AULNAY-SOUS-BOIS

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2010

- Grand Paris : présentation par le Cabinet LIN d'une étude sur le territoire concerné, suivie de l'intervention des groupes politiques (4 minutes par groupe), puis questions par le public.

1. Présentation des décisions N° 1348 à 1365 – 1367 à 1379 et 1382 à 1383 inclus.
2. Adoption du Procès Verbal du conseil municipal du 9 Juillet 2009.

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations – Année 2010. Page 1

INFORMATION ET TELECOMMUNICATION :

- Réforme de matériel informatique. Page 3

JURIDIQUE :

- Contentieux – Désignation d'un nouveau liquidateur pour la dissolution du groupement d'intérêt public relatif au plan de rénovation urbaine. Page 4

ASSURANCES :

- Indemnisations de sinistres en faveur de :
. [redacted] Vol de vélo Page 6
. [redacted] : Vol de vélo Page 7

PERSONNEL COMMUNAL :

- Ouverture à la voie contractuelle : Poste permanent de :
. Psychologue au sein de la direction de la petite enfance. Page 8
. Chargé de mission prévention de la délinquance. Page 9
. Directeur du service vie associative, de la coopération décentralisée et des relations internationales. Page 11
. Médecin généraliste au sein des services de santé, gérontologie, handicap SCHS, animation séniors. Page 12
. Chargé de mission développement territorial. Page 13
. Chargé de mission développement territorial. Page 14

Rappel : les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché ou volumineux sont à votre disposition au secrétariat général.

EDUCATION :

- Fourniture de mobilier scolaire aux écoles élémentaires et maternelles, de mobilier pour les structures de la direction de l'éducation – Année 2011, renouvelable en 2012 et 2013 – Mise en appel d'offres ouvert. Page15
- Fourniture de livres scolaires, matériel d'accompagnement, livres de bibliothèque et dictionnaires pour les écoles élémentaires et maternelles, structures de la direction de l'éducation et de la petite enfance, années 2011, 2012 et 2013 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 16
- Fourniture de matériel scolaire aux écoles élémentaires et maternelles, services de la direction de l'éducation, année 2011 – renouvelable en 2012 et 2013 – mise en appel d'offres ouvert. Page 17

JEUNESSE :

- Organisation de séjours vacances au profit des aulnaysiens âgés de 4 à 17 ans révolus pour les vacances d'été – Année 2011 – Zone C – marché de services article 30. Page18

DEMOCRATIE LOCALE :

- Projet Médiaterre : attribution d'une subvention à l'association UNISCITE – Convention de partenariat – Année 2010-2011 – Signature. Page 24
- Ouverture d'une antenne du cercle d'échecs de Villepinte (CEV) à Aulnay – Attribution d'une subvention – Convention de partenariat – Année 2010-2011 – Signature. Page 31

SOLIDARITE :

- Don et reversement de recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM) – Téléthon 2010. Page 36

CULTURE :

- Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental – Convention de partenariat avec l'IADC (Espace Jacques Prévert) pour l'organisation de concerts – Signature. Page 37

SPORTS :

- Patinoire 2010 – Tarification. Page 41

ESPACES PUBLICS :

- Entretien des bordures lumineuses de sécurité pour l'année 2011 et renouvelable éventuellement au 1er janvier de chaque année jusqu'en 2014 – Mise en appel d'offres ouvert. Page 43
- Propreté : Collecte des ordures ménagères et assimilées et collectes sélectives de 2006 à 2008, renouvelable en 2009 et en 2010 – Avenant n° 1 – Prolongation. Page 45
- Enlèvement et élimination des déchets du centre technique municipal année 2007, renouvelable jusqu'en 2010 – Avenant n° 2. Page 48

ESPACES VERTS :

- Concours des maisons et balcons fleuris – Année 2010 – Attribution des prix aux lauréats. Page 51

EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement – Année 2009. Page 52

LOGISTIQUE :

- Réforme de véhicules et engins du parc de la ville – Année 2010. Page 56
- Réforme de véhicules et engins du parc de la ville – Année 2010 – Cession onéreuse au profit de la Société : Les Cars Marie. Page 59

MARCHES FORAINS :

- Présentation du rapport annuel et du compte d'exploitation 2009 du service délégué des marchés forains – Société Lombart et Guérin. Page 60

AMENAGEMENT ET URBANISME :

- Prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro-Barbusse-Couturier-Gorki-Séverine-Pimodan-Strasbourg. Page 67

HABITAT :

- Convention avec le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le fonds de solidarité logement. Signature. Page 71

RENOVATION URBAINE :

- Quartier Est Edgar Degas – Association Foncière Logement – désaffectation et déclassement des lots E et F. Page 79

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Remise gracieuse de pénalités sur taxe locale d'équipement – SCI TYPHAINE : 73 Avenue de Pimodan. Page 83

SANTE :

- Actions de préventions – Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France – Signature. Page 84

C.M.M.P. :

- Dépistage et suivi des victimes environnementales de l'amiante – Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé (ARS). Page 91
- Avenant de prorogation des délais de réalisation et financier à la convention de mandat conclue entre la ville et Deltaville pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement en square du site industriel, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-Sous-Bois. Page 93
- Garantie d'emprunt – La société Deltaville – Caisse d'Epargne – dépollution du site industriel CMMP. Page 100

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget principal ville – Exercice 2010 – Décision modificative N° 2. Page 102
- Budget annexe restauration extra-scolaire – Exercice 2010 – Décision modificative N° 1. Page 105
- Budget principal ville – exercice 2010 – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 107
- Budget annexe assainissement – exercice 2010 – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 108
- Budget restauration extra-scolaire – exercice 2010 – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur. Page 109
- Budget principal ville – Exercice 2010 – Versement à la ville des retenues de garantie non restituées aux fournisseurs. Page 110
- Budget principal ville – exercice 2010 – provision pour dépréciation des comptes de tiers. Page 112

ACHATS ADMINISTRATIFS :

- Equipements mobiliers et matériels administratifs des services municipaux – Année 2009, renouvelable en 2010 – appel d'offres ouvert – Avenants de prolongation. Page 113
- Equipements mobiliers et matériels administratifs des services municipaux – Année 2011, renouvelable jusqu'en 2014 – Mise en appel d'offres ouvert (annule et remplace la délibération N° 58 du 24 juin 2010). Page 118

S.E.A.P.F.A. (Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye) :

- Remplacement de représentants du conseil municipal. Page 120

- Liste des consultations engagées. Page 121

Délibération N° **1** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2010**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- après,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 67 article 6745 fonction 30.

Nom de l'association	**descriptif succinct du projet et de la demande de subvention**	**Montant**
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Institut pour l'Etude et la Conservation du Baobab (INECOBA)	Participation au projet « Au chevet des baobabs » par la réalisation d'un documentaire de sensibilisation autour du baobab.	500 €
Handi'Veil	Organisation de formations à l'outil informatique pour les personnes handicapées.	1500 €
	TOTAL	**2000 €**

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : VIE ASSOCIATIVE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2010

INSTITUT POUR L'ETUDE ET LA CONSERVATION DU BAOBAB (INECOBA)
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Institut pour l'Etude et la Conservation du Baobab est une association créée depuis le 20 décembre 2007, son siège social est situé au 8 rue Charles Vaillant à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Sébastien GARNAUD.
L'objet de cette association est de promouvoir toute réflexion et toute action visant à faire connaître le baobab en France, en Afrique et au Sénégal, ainsi que dans le reste du monde. Encourager et développer des outils de communications et d'information sur les plantes tropicales et les arbres.
Un des projets 2010 de l'association est la participation au projet « Au chevet des baobabs » en réalisant un documentaire de sensibilisation autour du baobab.
Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **500 euros**.

HANDI' VEIL
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Handi'Veil est une association créée depuis le 21 mars 2007, son siège social est situé au 2 rue des Lilas à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Ismail BELMOKHTAR.
L'objet de cette association est le soutien aux personnes handicapées : aide personnalisée à la recherche d'emploi et des formations en informatique, bureautique de base et professionnelles ; aide à domicile qui comprend : la garde des enfants et adultes handicapés pour soulager les parents, aide au taches ménagères, faire les courses pour les familles ; mise en place d'un centre d'accueil, permettant des activités, des ateliers de sensibilisation à la mixité sociale et à la diversité.
Le projet 2010 de l'association est la formation à l'outil informatique des personnes handicapées.
Afin de les soutenir dans leur projet, la ville propose de leur accorder une subvention de **1500 euros**.

Délibération N° **2** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION – REFORME DE MATERIEL INFORMATIQUE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à la réforme de certains équipements informatiques.

Conformément à la Délibération n° 48 du 24 juin 2008 (Marché de Fourniture d'Equipements Informatiques - Accord Cadre et à l'annexe de l'acte d'engagement des lots n° 1, 2, 3, 6, 7 et 8 « reprise dans un but de recyclage et revalorisation »), la société C.F.I.-EURALLIANCES assurera l'enlèvement des matériels énumérés dans le document en annexe.

Le Maire propose à l'Assemblée de sortir ces équipements du patrimoine de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à procéder à la réforme du matériel informatique listé en annexe à la présente.

LISTE A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

Délibération N° **3** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **CONTENTIEUX – DESIGNATION D'UN NOUVEAU LIQUIDATEUR POUR LA DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RELATIF AU PLAN DE RENOVATION URBAINE**

VU la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France

VU la délibération de l'Assemblée Générale du G.I.P./P.R.U. du 23 décembre 2008, relative à sa dissolution,

VU la délibération du Conseil d'administration du G.I.P./P.R.U. du 27 mars 2009, relative à ses modalités de liquidation et à la nomination de Monsieur PRAVER en qualité de liquidateur,

VU la délibération n° 29 du 23 avril 2009 relative aux modalités de liquidation du G.I.P.,

VU le recours de Monsieur MERMET, ancien Directeur du G.I.P., déposé au Tribunal administratif de Montreuil le 26 avril 2010,

VU les courriers de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de Monsieur PRAVER en date du 8 septembre 2010, demandant à la Ville d'assurer la défense du G.I.P. et de ses membres dans le cadre de la procédure contentieuse engagée par Monsieur MERMET, ancien Directeur du G.I.P.,

VU les demandes similaires des autres membres du G.I.P.,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du G.I.P. du 5 novembre 2010 relative à la nomination d'un nouveau liquidateur et à la défense du G.I.P. dans le cadre du contentieux Mermet,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur PRAVER a été nommé liquidateur du G.I.P., et a, en cette qualité, procédé aux différentes opérations de liquidation du G.I.P. Quitus lui a d'ailleurs été donné pour ceci par une délibération du Conseil d'administration du G.I.P. en date du 10 décembre 2009. Aucun nouveau liquidateur n'a été désigné par le G.I.P.

Une procédure est toutefois toujours en cours, concernant le litige qui oppose M. MERMET, ancien Directeur du G.I.P., et son employeur.

Le Maire informe l'Assemblée que le GIP et ses membres ont entendu confier à la Commune le règlement de ce litige.

Pour ce faire, et afin de permettre une centralisation dudit règlement, il y a lieu que la Commune soit désignée comme liquidateur et qu'elle nomme son représentant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ACCEPTE la désignation de la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS comme nouveau liquidateur du Groupement d'intérêt public relatif au Plan de rénovation urbaine.
NOMME Monsieur ou Madame.....(nom, qualité) à compléter, comme représentant de la Ville pour les opérations de liquidation.

Délibération N° **4** Conseil Municipal du 23 Novembre 2010

Objet : **ASSURANCES - INDEMNISATION DE SINISTRE EN FAVEUR DE [redacted] - VOL DE VELO**

VU le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 39 492 189 conclu entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Société ALLIANZ,

Le Maire expose à l'Assemblée que le 8 Octobre 2009, [redacted] n'a pas pu reprendre son vélo, déposé dans le parking à vélos - Rue du 11 Novembre, ce dernier ayant été remis à un tiers sur présentation d'une contre marque falsifiée. Le 10 octobre 2009, [redacted] a adressé à la Commune une demande de prise en charge concernant cette affaire.

Il informe que le contrat Responsabilité Civile de la Ville prévoit une franchise de 152,45 € dans le cadre des objets confiés et que la valeur du vélo acheté en 2002 s'élève à 196,66€, moins une vétusté estimée à 35% soit 68,83 €.

Au vu de l'ensemble de ces circonstances de fait et de droit, il serait inéquitable de laisser à la charge de l'intéressé la réparation de ces dommages, ainsi il est proposé d'indemniser [redacted] pour le préjudice qu'il a subi dont le montant total s'élève à 127,82 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'indemniser [redacted] de son préjudice pour un montant de 127,82 € (Cent Vingt sept euros et quatre vingt deux centimes).
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 678 - Fonction 020.

Délibération N° **5** Conseil Municipal du 23 Novembre 2010

Objet : **ASSURANCES - INDEMNISATION DE SINISTRE EN FAVEUR DE [redacted] - VOL DE VELO**

VU le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 45 649 099 conclu entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Société ALLIANZ,

Le Maire expose à l'Assemblée que le 24 Juin 2010, [redacted] apprenti à la Ville d'Aulnay sous Bois a constaté le vol de son vélo, déposé dans le local réservé à cet effet, à la Régie Bâtiments - Rue A. France. Le 6 juillet 2010, [redacted] a adressé à la Commune une demande de prise en charge concernant cette affaire.

Il informe que le contrat Responsabilité Civile de la Ville prévoit une franchise de 150 € dans le cadre des objets confiés et que la valeur du vélo acheté en Septembre 2009 s'élève à 169 €, moins une vétusté estimée à 11% soit 18,59 €,

Au vu de l'ensemble de ces circonstances de fait et de droit, il serait inéquitable de laisser à la charge de l'intéressé la réparation de ces dommages, ainsi il est proposé d'indemniser [redacted] pour le préjudice qu'il a subi, dont le montant total s'élève à 150,41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'indemniser [redacted] de son préjudice pour un montant de 150,41 € (Cent cinquante euros et quarante et un centimes).
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 678 - Fonction 020.

Délibération N° **6** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE PSYCHOLOGUE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de psychologue au sein de la Direction de la Petite Enfance existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéa 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Missions principales :

- exerce les fonctions, conçoit les méthodes et met en œuvre les moyens techniques correspondant à la qualification issue de sa formation ;
- contribue à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives et collabore aux projets d'établissement ;
- étudie, au travers de ses missions, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personne ;
- met en place, en fonction de chaque équipe professionnelle, un dispositif clinique en articulation avec un dispositif institutionnel ;
- participe aux instances pluridisciplinaires pour les suivis particuliers (protection de l'enfance, handicap, etc).

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme d'état de niveau bac +5 et justifier d'une expérience professionnelle de psychologue au sein d'une structure d'accueil de la petite enfance.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er janvier 2011. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° 7 Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PREVENTION DE LA DELINQUANCE – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de chargé de mission de la prévention de la délinquance au sein de la direction Sécurité-Prévention existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéa 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Finalités du poste :

-Coordonner le fonctionnement du dispositif « Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance » ;
-Assurer la gestion de l'observatoire de la sécurité.

Missions principales attachées au poste :

-Assurer la gestion et le pilotage administratif du Conseil local de sécurité et de la prévention de la délinquance ;
-Apporter une aide à la décision au Directeur de la Sécurité-Prévention ;
-Assurer un accompagnement technique et un suivi permanent, ainsi qu'un appui méthodologique et logistique aux acteurs de terrain ;
-Assurer la gestion de l'observatoire de la sécurité.

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme de troisième cycle orienté sur les questions de politiques de la ville, de la sécurité urbaine et du traitement local de la délinquance ou avoir suivi la formation de l'Institut de Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le dispositif politique de la ville.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 2 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° **8** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR DU SERVICE VIE ASSOCIATIVE, DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de directeur du service vie associative, de la coopération décentralisée et des relations internationales existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Finalités du poste :

Concevoir, proposer et mettre en œuvre un projet visant à rendre cohérentes les prestations rendues aux associations et aux particuliers à l'occasion de l'expression de leurs besoins en salles, matériel ou organisation festives, ainsi que des renseignements propres à l'organisation de la vie associative. Il aura en charge également la mise en œuvre et le suivi de la politique en matière de coopération décentralisée et de relations internationales.

Le candidat retenu devra posséder au minimum une formation supérieure (bac+3) et justifier d'une expérience professionnelle d'un an acquis dans un poste similaire.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° **9** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE MEDECIN GENERALISTE AU SEIN DES SERVICES DE SANTE, GERONTOLOGIE, HANDICAP SCHS, ANIMATION SENIORS – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de médecin généraliste des services de santé, gérontologie, handicap, animation senior et SCHS existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Missions principales :

- assure les consultations médicales ;
- élabore, participe et met en œuvre en lien avec le médecin directeur des actions de Santé Publique ;
- participe à la conception à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations définies par la commune ;
- participe à la mise en œuvre de programme de Santé Publique ;
- participe à l'élaboration et aux recueils des informations statistiques nécessaires à l'établissement de l'activité du service.

Le candidat retenu devra posséder au minimum un diplôme d'état de docteur en médecine et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans le secteur de la santé publique.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des médecins territoriaux sur la base du traitement des médecins hors classe correspondant à un « hors échelle B chevron 3 ». Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° **10** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de chargé de mission développement territorial au sein de la direction de la démocratie participative et politique de la ville existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Missions principales du poste :

- Accompagner les élus de quartier en animant les groupes de travail des conseils de quartier ;
- Mettre en œuvre des outils d'information, consultation, concertation, co-élaboration en fonction des problématiques du territoire et des projets en cours ;
- Fédérer les services territorialisés et suivre les projets en cours ;
- Animer le réseau d'acteurs institutionnels et associatifs sur le quartier ;
- En lien avec le Maire et les élus, préparer les visites du Maire sur le terrain ;
- Assurer le suivi en fonction des questions posées, des dossiers à traiter suites aux demandes du Cabinet sur les territoires concernés.

Le candidat retenu devra posséder au minimum une formation supérieure (bac+5) et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans acquis dans un poste similaire.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° **11** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – POSTE PERMANENT DE CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – OUVERTURE A LA VOIE CONTRACTUELLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'un poste permanent de chargé de mission développement territorial au sein de la direction de la démocratie participative et politique de la ville existe au tableau des effectifs en vertu des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 1. Cet emploi relève de la catégorie A.

Compte tenu de la spécificité des missions qui lui sont confiées, il est proposé d'ouvrir ce poste à la voie contractuelle, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3 - alinéas 5.

Aussi convient-il de fixer par délibération la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Missions principales du poste :

- Accompagner les élus de quartier en animant les groupes de travail des conseils de quartier ;
- Mettre en œuvre des outils d'information, consultation, concertation, co-élaboration en fonction des problématiques du territoire et des projets en cours ;
- Fédérer les services territorialisés et suivre les projets en cours ;
- Animer le réseau d'acteurs institutionnels et associatifs sur le quartier ;
- En lien avec le Maire et les élus, préparer les visites du Maire sur le terrain ;
- Assurer le suivi en fonction des questions posées, des dossiers à traiter suites aux demandes du Cabinet sur les territoires concernés.

Le candidat retenu devra posséder au minimum une formation supérieure (bac+5) et justifier d'une expérience professionnelle de deux ans acquis dans un poste similaire.

Le candidat sera rémunéré en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cette rémunération suivra l'évolution de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat sera établi pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'ensemble des dispositions relatives à cet emploi est soumis au décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT qu'elle prendra effet à compter du 1er décembre 2010. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 012 article 64131, 6451, 6453 et 6488 - fonctions diverses.

Délibération N° **12** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **EDUCATION - FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRE AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES, DE MOBILIER POUR LES STRUCTURES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION - ANNEE 2011 RENOUVELABLE EN 2012 ET 2013 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure afin de permettre l'achat de mobilier pour les structures des services de l'Education de la ville d'Aulnay-sous-bois pour l'année 2011 (et éventuellement renouvelable en 2012 et 2013), dans le cadre des activités pédagogiques scolaires ou de loisirs.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

L'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

- Fourniture de mobilier : Montant minimum annuel : 70 000 € HT
  Montant maximum annuel : 200 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 21, articles 2184 et 2188 *(diverses fonctions)*.

Délibération N° **13** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **EDUCATION - FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES, MATERIEL D'ACCOMPAGNEMENT, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE ET DICTIONNAIRES POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES, STRUCTURES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE, ANNEES 2011, 2012 ET 2013 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure afin de permettre l'achat de livres scolaires, matériel d'accompagnement, livres de bibliothèques et dictionnaires pour les structures des services de l'Education de la ville d'Aulnay-sous-bois pour l'année 2011 (et éventuellement renouvelable en 2012 et 2013), dans le cadre des activités pédagogiques scolaires ou de loisirs.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

L'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

- Fourniture de livres : Montant minimum annuel : 20 000 € HT
  Montant maximum annuel : 200 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011, articles 6067 et 60632 *(diverses fonctions)*.

Délibération N° **14** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **EDUCATION - FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES, SERVICES DE LA DIRECTION DE L'EDUCATION, ANNEE 2011 - RENOUVELABLE EN 2012 ET 2013 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de lancer une procédure afin de permettre l'achat de matériel scolaire, pour les structures des services de l'Education de la ville d'Aulnay-sous-bois pour l'année 2011 (et éventuellement renouvelable en 2012 et 2013), dans le cadre des activités pédagogiques scolaires ou de loisirs.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Il précise que ce marché sera composé de deux lots :
- lot 1 : petites fournitures,
- lot 2 : cahiers de qualité supérieure.

L'ensemble des fournitures est évalué selon les montants suivants :

- lot 1, petites fournitures — Montant minimum annuel : 60 000 € HT
  Montant maximum annuel : 240 000 € HT
- lot 2, cahiers — Montant minimum annuel : 18 000 € HT
  Montant maximum annuel: 72 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville au chapitre 011, articles 6067, 6068 et 60632 *(diverses fonctions)*.

Délibération N° **15** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 4 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES D'ETE - ANNEE 2011 – ZONE C - MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les séjours vacances Eté pour l'année 2011. Dans ce contexte, il prévoit l'organisation et la programmation de ces séjours vacances selon l'allotissement suivant :

Lots	*Désignation*
	SEJOURS AVEC ENCADREMENT DU PRESTATAIRE
	4-6 ANS
1	Séjour maternel à thèmes 2 séjours (juillet et août) de 7 jours minimum et de 9 jours maximum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 4 à 6 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 Région : France Activité dominante : Ecologie et environnement
	6-10 ANS
2	Séjour sports mécaniques 2 séjours (juillet et août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 6 à 10 ans Effectif : mini 3 - maxi 16 Région : France Activité dominante : sports mécaniques
3	Séjour Equitation 2 séjours (juillet et août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 6 à 10 ans Effectif : mini 3- maxi 16 Région : France Activité dominante : Equitation
4	Séjour activités nautiques 2 séjours (juillet et août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 6 à 10 ans Effectif : mini 3 - maxi 16 Région : France mer exclusivement Activité dominante : activités nautiques
	10-14 ANS
5	Séjour activités aquatiques et sports de glisse 2 séjours (juillet et août) de 10 jours mini avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 10 à 14 ans Effectif : mini 3 - maxi 20 Région : France mer uniquement Activités dominantes : sports aquatiques et sports de glisse
6	Séjour Equitation 1 séjour (juillet) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 10 à 14 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 Région : France

Lots	*Désignation*
7	Séjour sports mécaniques ou multi sports 1 séjour en août de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 10 à 14 ans Effectif : mini 2 - maxi 10 Région : France Activités dominantes : Sports mécaniques ou multi sport
8	Séjour linguistique en collège 1 séjour en juillet de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'age : 10 à 14 ans Effectif : mini : 2 maxi : 10 Région : Royaume Uni Activités dominante : Anglais
9	Séjour Itinérant Découverte 3 séjours (2 séjours en juillet destinations différentes et 1 séjour en août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 12 à 14 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 par séjour Région : Europe (Hors France) Activités dominantes : Découverte et culture
	15-17 ANS
10	Séjour activités aquatiques ou sports de glisse 2 séjours (1 séjour en juillet et 1 en août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 15 à 17 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 Région : France Activités dominantes : aquatiques et sports de glisse
11	Séjour itinérant découverte 3 séjours (2 séjours en juillet destinations différentes et 1 en août) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 15 à 17 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 Région : Europe (Hors France) Activités dominantes : Découverte et culture
12	Séjour Multi Sports 1 séjour (juillet) de 10 jours minimum avec encadrement du prestataire Tranche d'âge : 15 à 17 ans Effectif : mini 2 - maxi 12 Région : France
	SEJOURS AVEC ENCADREMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS EXCLUSIVEMENT
	10 –14 ANS
13	**Séjour nautiques et sports de glisse** 1 séjour en juillet de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 10-14 ans Effectif : mini 10 - maxi 48 Pays : France mer exclusivement Activités dominantes : nautiques et sports de glisse
14	Séjour Itinérant Europe 1 séjour (1 séjour en juillet) de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 12-14 ans Effectif : mini 3 - maxi 16 Pays : Europe (hors France) Activités dominantes : Découverte et Culture

Lots	*Désignation*
15	Nautique sports de glisse 1 séjour en août de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 10 à 14 ans Effectif : mini 3 - maxi 16 Pays : France Activités dominantes : Nautique et sports de glisse
	15-17 ANS
16	Séjour activités aquatiques et sports de glisse 1 séjour en juillet de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 15 à 17 ans Effectif : mini 6 - maxi 24 Pays : France mer exclusivement Activités dominantes : Activités aquatiques et sports de glisse
17	Séjour itinérant découverte 1 séjour (en juillet) de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 15 à 17 ans Effectif : mini 3 - maxi 16 Pays : Europe (Hors France) Activités dominantes :Découverte et culture
18	Séjour nautique et sport de glisse 1 séjour en août de 10 jours minimum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge 15 à 17 ans Effectif : mini 3 maxi 16 Région : France Activités dominantes : Nautiques et sport de glisse
	SEJOURS COURTES DUREES AVEC ENCADREMENT DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS EXCLUSIVEMENT
19	Séjour théâtre « Festival d'Avignon » 2 séjours (juillet) de 6 nuitées minimum et de 7 jours maximum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 1 séjour en 10-14 ans 1 séjour en 15-17 ans Effectif : mini 3 maxi 16 Par séjour Région : France Avignon Activités dominantes Théâtre
20	Séjour musique « Francofolies de la Rochelle » 1 séjour en juillet de 6 nuitées minimum et de 7 jours maximum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 15-17 ans Effectif : mini : 6 maxi 24 Région : France – La Rochelle Activité dominante : Musique
21	Séjour Cultures Urbaines 1 séjour en (juillet) de 6 nuitées minimum et de 7 jours maximum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge 10-14 ans Effectif : mini 2 maxi : 16 Région : France Activités dominantes : danse, chant, musique, graph,...
22	Séjour Cinéma 1 séjour (juillet) de 6 nuitées minimum et de 7 jours maximum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 10-14 ans Effectif mini : 3 maxi : 16 Région : France Activités dominantes : Court métrage, rédaction de scénario, éducation à l'image, ...

Lots	*Désignation*
23	Séjour sport de combat 1 séjour (juillet) de 6 nuitées minimum et de 7 jours maximum avec encadrement de la ville d'Aulnay-sous-Bois Tranche d'âge : 10-14 ans Effectif mini : 3 maxi : 16 Région : France Activités dominantes : Sambo, full contact, lutte ...

En conséquence, il propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Il précise que chaque lot, correspondant à un, deux ou trois séjours, sera attribué par marché séparé et indique qu'il s'agit de marchés à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics dont le minimum et le maximum sont fixés en nombre d'enfants participant à chaque séjour.

Le montant de l'ensemble des prestations est évalué à 481 000.00 € HT.

Il ajoute enfin, que certains prestataires étant sous statut associatif il y aura lieu de prévoir, le cas échéant, le versement d'une adhésion annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités de mise en concurrence,
AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à leur passation,
DIT, que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6042 pour les séjours, 6281 pour les adhésions *(fonction 422)*.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 15

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

JEUNESSE - ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 4 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES D'ETE - ANNEE 2011 - ZONE C - MARCHE DE SERVICES ARTICLE 30

L'OFFRE DE SEJOURS 2011

a) MODALITES D'INSCRIPTION

Nous ajoutons cette année des séjours de six nuitées minimum et de sept jours maximum afin d'élargir le choix et de permettre à des familles plus modestes d'accéder aux séjours de la ville (Bons CAF pouvant être pris en compte).

En 2010 il y avait trente cinq lots. En 2011, ils ont été globalisés pour qu'il ne reste que vingt trois lots y compris les séjours de courte durée que nous avons rattachés à l'appel d'offres.

Il a été élaboré une procédure finalisée pour 2011 :

Etape 1 :

Pré-inscriptions : Les familles prendront connaissance de l'offre de séjours vacances municipale à travers le catalogue + vecteurs de communication de la ville. Elles renseigneront le formulaire : 3 choix possibles. Elles déposeront leur formulaires auprès des agents du service séjours vacances à la Direction Enfance-Jeunesse ou les animateurs sur les structures enfance jeunesse.

Etape 2 :

Après traitement de ces formulaires de pré-inscription, une commission* d'établissement des listes se réunit. Les familles seront informées par téléphone de l'option retenue pour leur enfant et au cours de cet appel, un rendez-vous pour l'inscription à la Direction Enfance-Jeunesse sera également fixé.

**Les critères de choix des enfants retenus pour la commission sont les suivants :*

1. *Enfants en situation sociale difficile, placement, suivi par une A.S. de secteur etc. ...*
2. *Enfants jamais partis en séjour, partis 1 fois, 2 fois etc. ...*
3. *Mixité fille/garçon*
4. *Mixité des territoires*

Etape 3 : Inscription définitive à la Direction Enfance-Jeunesse sur une période donnée.

Prévisions année 2011

SESSION 2011	Nombre d'offres	Budget H.T.
Hiver /Printemps (catalogue)	214 et 117 total 331	280 000.00€ HT (C'est là que l'on va déclarer des lots sans suite pour intérêt général environ 51 000.00 €)
Eté (catalogue)	540	481 000.000€ HT
Eté (autres : mini séjours, raid aventure)	Rajouter à l'appel d'offres	761 000.00 € HT
Totaux	**871**	**761 000 € HT**

b) BUDGET 2011

Le budget 2011 sollicité au BP est **711 591.23 € H.T.**, a été réparti comme suit :

Hiver/printemps = 280 000 € HT pour quinze lots

Eté : 480 633.97€ HT pour vingt trois lots (délibération demandée à 481 000.00€)

c) COMMUNICATION

- Un catalogue sera édité impérativement pour le 1er mars 2011
- Article dans Oxygène
- Inviter les parents à faire calculer leur Q.F. dès à présent + liste des pièces à fournir.
- Info bons d'aide au départ en vacances de la Caf .
- Site Internet.
- Panneaux lumineux.
- Affiches pour les structures enfance jeunesse + mairie annexes + centres sociaux + antennes sociales.

Délibération N° **16** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PROJET MEDIATERRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNISCITE – CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2010-2011 - SIGNATURE**

Le Maire expose à l'Assemblée que le service civique a été instauré par un décret n° 2010-485 en date du 12 mai 2010.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 12 mois "une mission d'intérêt général", notamment au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale.

L'association Unis Cité dans le cadre du service civique, développe une action intitulée Médiaterre concourrant à l'atteinte des objectifs liés au développement durable.

Le Maire précise que cette action mobilisera une équipe de 8 volontaires, 3 jours par semaine, d'octobre 2010 à juin 2011 sur le quartier du Gros Saule.

Compte tenu de l'intérêt général que présente cette action, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association. Au vu du budget prévisionnel 2010, le Maire propose d'attribuer une subvention de 12.000 € au titre de la période 2010-2011.

Dans ces conditions, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association Unis Cité et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
DECIDE d'attribuer à l'Association Unis Cité une subvention de 12.000 € pour l'exercice 2010 - 2011,
APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,
AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 65 - article 6574 - Fonction 830.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 16 du Conseil Municipal du 23 novembre 2010,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :
L'association Unis Cité Ile-de-France, dont le siège est situé 16, place des Abbesses 75018 Paris, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno DAMEZ-FONTAINE,

Ci-après dénommée " l'Association",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association Unis Cité , **Association à but non lucratif, indépendante et laïque, Unis-Cité a été lancée fin 1994 afin d'organiser et de promouvoir l'idée d'un Service Civique en France.** Compte tenu de l'intérêt général que présentent ses actions, la Ville a décidé d'apporter un soutien renforcé à l'association. Les deux parties se sont ainsi rapprochées pour en fixer le cadre pour l'exercice 2010.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2010, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

Les objectifs de cette mission sont :

- d'accompagner des familles du quartier du Gros Saule à adopter des éco-gestes au travers de visites individualisées.

Ce soutien de la Ville est consenti dans l'objectif d'une synergie et d'une complémentarité avec les autres acteurs sociaux du quartier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage à promouvoir et à développer des projets d'intérêt général, entre autres dans le domaine de :

- ✓ Pédagogie du développement durable.

L'Association s'engage à promouvoir, recruter puis organiser la mobilisation de 8 jeunes en service civique (accompagnement, tutorat, formations, accompagnement au projet professionnel, évaluation) en équipe et issus de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'études.

Ces 8 volontaires seront notamment mobilisés sur des missions d'intérêt général dans le domaine précisé ci-dessus. Ces missions d'intérêt général seront préalablement agréées par l'Agence du service civique.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 juin 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010 est de 12.000 €.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA VILLE

8.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1er septembre 2011

8.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 9 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.
L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

10.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

10.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

10.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.
La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.
La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 16, place des Abbesses 75018 Paris et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 16

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

PROJET MEDIATERRE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS CITE.

L'association

Unis Cité a été créée en 1994 par trois étudiantes, avec un rêve : qu'il soit possible à tout jeune qui le souhaite, de consacrer une étape de vie à la collectivité, via la réalisation d'actions de solidarité locale.

Quatre objectifs principaux :

□ Répondre à des grands enjeux sociaux et environnementaux via la mobilisation de jeunes en dynamique d'engagement fort ;

□ Favoriser le brassage social en permettant à des jeunes d'horizons très divers de travailler ensemble ;

□ Faire du service civique un tremplin pour le futur des jeunes : valorisation et acquisition de compétences ;

□ Communiquer auprès des pouvoirs publics pour la mise en place d'un service civique national.

Une évolution rapide :

□ **1994 :** 24 volontaires franciliens (900 volontaires dans 10 régions partout en France en 2010).

□ **2006 :** la mise en place d'un statut de volontaire associatif et d'un programme de Service Civil Volontaire par l'Etat : les jeunes qui s'engagent bénéficient d'une indemnité, d'une couverture sociale et de cotisations retraite.

□ **2010 :** le Service Civique Volontaire, voté à l'unanimité par les parlementaires, remplace le ServiceCivil. Ce dispositif est initié par Martin Hirsch. Il est prévu de porter à 10 000 le nombre de volontaires en France dès 2010, puis 75 000 progressivement jusqu'en 2015 (soit 10% d'une tranche d'âge). L'Agence du Service Civique et de l'Education Populaire est créée pour piloter le développement du dispositif.

Le Service Civique à Unis-Cité

En 2009, 2700 jeunes en France menaient un Service Civil Volontaire, dont 900 avec Unis-Cité.
Le service civique tel que le conçoit Unis-Cité a 3 caractéristiques principales :
□ **une diversité de missions** : les jeunes mènent à bien 2 à 3 projets au cours des 9 mois de leur service civique, concernant des problématiques de société différentes ;

□ **un service civique en équipe** : les projets sont menés en équipes, rassemblant des jeunes dont les parcours d'études, les origines sociales et culturelles sont très variées. Il s'agit d'agir pour la cohésion sociale au sein d'une même classe d'âge en favorisant le travail en commun et les échanges ;

□ **un volet formation renforcé :** là où la loi prévoit un jour de formation par mois, Unis-Cité consacre 20% du temps de volontariat à un programme de formation mêlant préparation au projet d'avenir et sensibilisation citoyenne.

Les volontaires sont recrutés via une procédure incluant séance d'information, dossier de candidature et entretien individuel. Aucune compétence spécifique n'est requise : le recrutement se fait sur la base de la motivation et de la capacité à s'engager, en équipe, sur plusieurs mois.

Genèse du projet Médiaterre à Aulnay-sous-bois.

Le travail de construction et d'échanges a débuté en décembre 2009 les services de la ville , et Unis-Cité Ile de France pour évoquer les premières pistes de projets menés par des volontaires sur le territoire d'Aulnay. L e diagnostic local aboutit a la mise en oeuvre, dans le quartier du Gros Saule, d'un projet de 4 mois, mobilisant une équipe de volontaires.
Au mois d'avril 2010, Monsieur le Maire se positionne en faveur du dispositif, suite à la visite de Martin Hirsch à Aulnay-sous-bois. Les éléments de bilan a mi-parcours concernant le projet dans le quartier Gros Saule sont positifs et encouragent a étendre le dispositif a la rentrée. En parallèle, l'extension autour de l'intégénérationnel est envisagés avec le foyer AFTAM, via la mise en place d'un projet Passeurs de mémoire.
La dernière rencontre entre les services municipaux et Unis-Cité a permis d'évoquer le développement du service civique sur la ville, en se concentrant sur le quartier du Gros Saule, avec « les Mediaterre » .

Le projet Médiaterre.

Finalité :

On fait le constat qu'aujourd'hui, le grand public est suffisamment sensibilisé sur les grands enjeux environnementaux, l'étape suivante doit être une action culturelle de grande ampleur : aider les citoyens à passer à l'acte, et s'assurer, par un accompagnement rapproché, de véritables changements de comportement.

Public cible :

Les foyers les plus modestes sont souvent touchés par la « précarité énergétique », et donc plus souvent victimes (cadre de vie, coûts, etc.) des conséquences des problématiques environnementales (coût de l'eau et de l'énergie, gestion des déchets, etc.). Ces foyers auraient doublement intérêt à adopter de nouvelles habitudes plus respectueuses de l'environnement: réduction de leur empreinte écologique, impact positif sur leur budget mensuel(coût de l'énergie, de l'eau, etc.)

Contenu de l'action.

Les 8 volontaires interviendront sur le quartier du Gros Saule, encadré par le Centre social. Ils mèneront une évaluation des comportements des familles au démarrage du programme en matière de gestion des déchets, consommation d'eau et d'énergie…

Ils formeront les familles volontaires à la démarche, fixeront les objectifs d'accompagnement et transmettront le kit (économiseurs d'eau, ampoules basse consommation…) pédagogique et les outils. Ils lanceront l'opération et suivront les progrès. Ils rendront visite aux familles pour évaluer les progrès, les difficultés et maintenir le niveau de motivation et d'implication de ces dernières. Ils organiseront des sorties pédagogiques pour renforcer la formation des familles. Ils évalueront les résultats des familles et valoriser les familles et communiqueront sur les résultats obtenus.

Délibération N° 17 Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **OUVERTURE D'UNE ANTENNE DU CERCLE D'ECHECS DE VILLEPINTE (CEV) A AULNAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2010-2011 – SIGNATURE.**

Le Maire précise qu'en partenariat avec la Ville, les centres sociaux et l'Education Nationale, le Cercle d'Echecs de Villepinte souhaite ouvrir une antenne à Aulnay-sous-Bois.

Ce projet visera au développement de la pratique de l'activité sur la ville en s'appuyant sur les écoles, les collèges et les centres sociaux.

Compte tenu de l'intérêt général que présente ce projet, la Ville a décidé d'apporter son soutien à l'association pour la période 2010-2011. Au vu du budget prévisionnel 2010, le Maire propose d'attribuer une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2010. Une subvention de 7500 € sera attribuée au titre de l'année 2011, soit donc une subvention de 10 000€ pour l'année scolaire 2010-2011.

Dans ces conditions, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention de partenariat à passer avec l'Association C.V.E. et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
DECIDE d'attribuer à l'Association Cercle d'Echecs de Villepinte une subvention de 10. 000€,
APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Association,
AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 67 - article 6745 - Fonction 212.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, dûment habilité aux fins de signer les présentes par délibération n° 17 du Conseil Municipal du 23 novembre 2010,

Ci-après désignée « La Ville »,

D'UNE PART,

ET :
L'association Cercle d'Echecs de Villepinte, dont le siège est situé 1 Allée Nungesser et Coli 93420 Villepinte
représentée par son Président en exercice, Guy Bellaiche,

Ci-après dénommée " l'Association",

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

L'association a pour principale activité le développement et l'encadrement de la pratique des échecs. Compte tenu de l'intérêt éducatif de la pratique des échecs un partenariat est noué entre le cercle d'échecs de Villepinte et la ville d'Aulnay.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : PRINCIPES GENERAUX DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'exercice 2010, le contenu et les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, pour les objectifs suivants :

- Développer et encadrer la pratique du jeu d'échecs dans les centres sociaux, les écoles et les collèges de la ville.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le CVE s'engage à :

- Ouvrir un local les mercredis et samedis après midis de 14 h à 20 h pour des cours d'échecs pour les enfants de la ville d'Aulnay-sous-Bois, en relais avec les ateliers d'échecs (écoles, collèges, maisons de quartier…) : C'est le premier objectif du projet

- Poursuivre des animations du jeu d'échec sur les quartiers Gros Saule et Mitry-Ambourget, en partenariat avec le Cercle d'Echecs de Villepinte (C.E.V.), qui sont actuellement un succès (3 groupes de 12 à 16 enfants/semaine)

- Poursuivre et amplifier des animations du jeu d'échecs dans les écoles et collèges de la ville, dans le cadre de l'accompagnement éducatif co-financé par l'éducation Nationale et la DDJS93

- Créer d'u poste d'entraîneur en CDI, rémunéré par le Cercle d'Echecs de Villepinte (salaire net de 1 300 €/mois) : c'est le 2ème objectif du projet

Pour cela :

1) La Mairie d'Aulnay-sous-Bois met à disposition un local pour accueillir environ une vingtaine d'enfants pour les cours
2) La Mairie d'Aulnay-sous-Bois alloue au C.E.V. une subvention annuelle de 10 000 € par an

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra effet jusqu'au 31 juin 2011. Elle ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite : une nouvelle convention devra être passée à son expiration.

ARTICLE 4 : AVENANTS

Toute modification apportée d'un commun accord aux modalités de partenariat définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation préalable du conseil municipal.

CHAPITRE 2 : SOUTIEN FINANCIER

ARTICLE 5 : SUBVENTION

La subvention a pour vocation de soutenir les actions de l'association, telles qu'énumérées dans l'article 1. Elle a un cadre exclusivement annuel. Le montant de la subvention attribuée à l'association pour l'exercice 2010 est de 2.500 € et 7.500€ pour l'année 2011, soit une subvention d'un montant de 10.000 € au titre de l'année scolaire 2010-2011.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES AIDES DE LA VILLE

L'association s'engage à utiliser les aides financières ou en nature de la Ville conformément à son objet social et afin de favoriser la réalisation des buts d'intérêt général ou des actions spécifiques au titre desquels elles lui sont accordées.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT DES AIDES NON UTILISEES

Les aides financières utilisées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été accordées devront être reversées à la Ville, qui émettra à cet effet le ou les titres de recettes correspondants.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA VILLE

8.1. information annuelle

L'association fournira à la ville les documents suivants, relatifs à l'exercice écoulé :

- Un bilan comptable certifié conforme par un expert-comptable ;
- Un compte de résultat ;
- Un rapport sous forme de bilan annuel retraçant les activités de l'association et la façon dont les aides de la commune ont été utilisées pour remplir les objectifs d'intérêt général qu'elle s'est fixés.

Les documents devront être transmis à la ville au plus tard à la date du 1er septembre 2011.

8.2. information statutaire

L'association informera sans délai la Ville de toute modification affectant ses statuts ou ses organes dirigeants.

ARTICLE 9 : CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville exerce de plein droit un contrôle sur l'utilisation des aides financières et en nature qu'elle attribue. A cet effet, un représentant de la ville, et/ou un référent, désigné par le Maire pourra demander à tout moment la communication de tous documents ou pièces (budget, comptabilité, factures, bons de commande, contrats, etc.) qu'il jugera utiles pour l'exercice de sa mission de contrôle. Il pourra également, s'il le souhaite, exercer son contrôle sur place, dans les locaux de l'association ou sur les lieux de ses activités.
L'association s'engage à satisfaire ses demandes et à lui laisser libre accès à l'ensemble des documents et informations qu'il sollicitera. Elle répondra également à ses questions et demandes de précisions ou d'explications, le cas échéant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1. motifs

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit de façon unilatérale :

- par la Ville, si un motif d'intérêt général le justifie ou en cas de faute de l'association ;
- par l'association, à la fin de chaque exercice civil, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Le courrier devra exprimer sans ambiguïté la volonté de résiliation de l'association.

10.2. faute de l'association

La faute de l'association sera constituée en cas de manquement à l'une des obligations auxquelles elle souscrit en vertu de la présente convention. Il s'agira, notamment, d'une utilisation de l'aide communale non conforme à son objet, d'un manquement à l'obligation d'information de la Ville, d'une soustraction ou d'une entrave à l'exercice du contrôle de la Ville.

10.3. étendue

La résiliation pourra concerner la convention dans son ensemble ou seulement l'une des modalités de soutien de la Ville.

10.4. modalités de résiliation

La résiliation demeure une faculté pour la Ville, même si elle est motivée par une faute de l'association.
La résiliation pour motif d'intérêt général devra être notifiée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant sa date d'effet. La notification indiquera le ou les motifs d'intérêt général justifiant la résiliation.
La résiliation pour faute ne pourra intervenir qu'après que l'association aura été mise à même de présenter ses observations écrites ou orales et mise en demeure, le cas échéant, de régulariser sa situation. Le délai de réponse qui lui sera accordé ne pourra être inférieur à quinze jours, sauf urgence impérieuse.

ARTICLE 11 : RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

L'association s'engage à respecter la législation en vigueur notamment dans les domaines sociaux et fiscaux et à faire appel pour la validation de ses différents comptes et bilans à un commissaire aux comptes dûment habilité.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour la bonne application de la présente convention, l'association fait élection de domicile au 1 Allée Nungesser et Coli 93420 Villepinte et la Ville, en son Hôtel de Ville.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'association,

Pour la Ville,

Délibération N° **18** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **SOLIDARITE - DON ET REVERSEMENT DE RECETTES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) – TELETHON 2010.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la 24ème édition du TELETHON, opération nationale de récolte de fonds destinés à la recherche pour la lutte contre les myopathies, sera organisée en décembre prochain.

Comme ce fut le cas les années précédentes, il propose que la Ville apporte son soutien à cette opération en décidant du reversement des recettes générées par la perception des droits d'accès à l'unité de certains équipements municipaux et du bénéfice d'une partie des recettes générées par une expo-vente des foyers clubs.

Les animations concernées sont :
- les entrées au Stade Nautique pour les journées des 4 et 5 décembre 2010,
- les entrées à la Patinoire pour les journées des 11 et 12 décembre 2010,
- les entrées au concert organisé par La scène de musiques actuelles Le Cap le 17 décembre 2010,
- une partie des bénéfices de l'expo-vente organisée par les Foyers-clubs du 10 au 14 décembre 2010.

Les recettes des droits d'entrées et ventes précitées, enregistrées en régie, seront reversées au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies (AFM), association de loi 1901 reconnue d'utilité publique, dont le siège social est sis au 1, rue de l'Internationale – 91000 Evry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE le reversement et don des recettes enregistrées à l'occasion des animations précitées au bénéfice de l'opération nationale du TELETHON 2010,
AUTORISE le prélèvement des recettes engendrées par les animations suscitées, portées aux chapitres suivants :

Services	Description opérations	Recettes
Le Cap	1 concert Chants du Monde	Chapitre 70 - Article 7062 - Fonction 33
Direction des Sports	Droit d'accès à l'unité au Stade Nautique et à la Patinoire	Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 411 Et Chapitre 70 - Article 70631 - Fonction 413
Foyers-Clubs	Expo-vente (vente d'objets)	Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 61

DIT que la dépense, constituée par le reversement et don de ces recettes au bénéfice de l'Association Française contre les Myopathies, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 – Article 6745 – fonctions 33 (le Cap) – 413 et 414 (sports) et 612 (foyers clubs).

Délibération N° **19** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **CULTURE - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IADC (ESPACE JACQUES PREVERT) POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS - SIGNATURE**

Dans le cadre du partenariat et des échanges entre les différentes structures culturelles de la Ville, le Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental et l'Espace Jacques Prévert organisent conjointement des concerts qui auront lieu les 18 et 19 décembre à l'Espace Jacques Prévert.

Afin de définir les engagements et obligations de chacune des parties, une convention a été établie. Il convient pour l'Assemblée de l'approuver et d'autoriser le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention de partenariat à passer avec l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel – Espace Jacques Prévert (IADC), annexée à la présente
AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que les dépenses et les recettes, seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville :

Dépenses : Chapitre 65 – Article 70632 – Fonction 311.

Recettes : Chapitre 70 – Article 70632 – Fonction 311.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 19

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IADC (ESPACE JACQUES PREVERT) POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS.

Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental et l'espace Jacques Prévert ont souhaité s'associer pour organiser conjointement la production de 2 concerts donnés les 18 et 19 décembre 2010 par l'orchestre symphonique du conservatoire, placé sous la direction de Julien Guénebaut. Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Ils relèvent tout d'abord d'une démarche pédagogique : cette collaboration place les élèves en formation, dans une situation professionnelle ; en effet, ils se produisent dans une salle de spectacle dotée de moyen techniques et humains conséquents qui les placent dans les véritables conditions de production de spectacle.

- Ils relèvent d'une démarche artistique témoignant d'une volonté de démocratisation de la culture. En effet, ces concerts s'inscrivent dans la programmation d'un lieu de spectacle reconnu, qui développe une action importante de conquête des publics. Il s'agit d'intéresser un public que le conservatoire ne touche pas naturellement et d'assurer ainsi le rayonnement du conservatoire sur la ville par cette action hors les murs. Par le contenu du programme musical d'autre part, il s'agit de créer 2 moments festifs destinés à faire découvrir le grand répertoire au grand public. C'est pourquoi nous avons décidé d'offrir un hommage à Fantasia, célèbre film d'animation de W. Disney qui présente des pages très connues de la musique classique et dont l'année 2010 marque le 70ème anniversaire. Différentes actions d'accompagnement des publics sont ainsi mises en œuvre, que ce soit par l'Espace Jacques Prévert ou que ce soit par le conservatoire, pour aller à la rencontre des écoles primaires, des lycéens, des clubs du 3ème âge, etc.

- Les objectifs poursuivis relèvent enfin d'une démarche de mutualisation des moyens de production, par la répartition des frais entre l'Espace Jacques Prévert et le Conservatoire. Cela contribue ainsi à l'effort de rationalisation de la dépense publique demandé aux services municipaux.

CONTRAT DE COREALISATION

ENTRE
Raison sociale : **MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS**
Numéro SIRET : **21930005000016**
Numéro de Licence : **Cat.1 1028458 - Cat.2 1028459– Cat.3 1028460**
Code APE : **751 A**
Adresse : BP 56 93602 Aulnay sous Bois
Téléphone : 01-48-79-63-63
Fax : 01-48-79-63-09

Téléphone : **01 48 79 65 21**

Représenté par
Monsieur Gérard SEGURA en qualité de Maire de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois
(Délibération N° 19 du 23 novembre 2010)
Ci-après dénommé le « **LE PRODUCTEUR** » d'une part

ET
Raison sociale : **Association IADC – Espace Jacques Prévert**
Numéro SIRET : **37923494100019**
Numéros de Licence : 1ère catégorie - n° 1-1016841 / 2ème catégorie - n°2-1015987
3ème catégorie - n° 3-1016842
Code APE : **9004 Z**
Adresse **: 134, rue Anatole France – 93 600 Aulnay-sous-Bois**
Téléphone : **01 48 68 08 18**
Fax : **01 48 69 35 22**

Représenté par
Monsieur Michel PERRON en qualité de **Président** et **Monsieur Christophe UBELMANN** en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « **L'ORGANISATEUR**» d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A) Le PRODUCTEUR soussigné dispose du droit de représentation en France du spectacle « Hommage musical à Fantasia » - Direction : Julien Guénebaut – Avec l'Orchestre symphonique du CRD d'Aulnay-sous-Bois.
B) L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation de la salle Molière de l'Espace Jacques Prévert à Aulnay Sous Bois, en ordre de marche.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet
Le Producteur et l'Organisateur collaboreront pour réaliser sur la scène précitée : 2 représentations du spectacle également précité. Ces représentations auront lieu le Samedi 18 décembre 2010 à 20h30 et le Dimanche 19 décembre 2010 à 16h00.

Article 2 – Obligations du Producteur
Le Producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle. Il assurera et prendra en charge les déclarations et rémunérations de son personnel.

Il fournira en temps utile tous les éléments pour la publicité.
Le Producteur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle.
Tout le matériel déchargé sera sous l'entière responsabilité du Producteur, en cas de vol, incendie ou détérioration.
Le Producteur s'engage à souscrire toutes les assurances concernant ses prestations et s'engage à ce que tous les prestataires, sous-traitants, etc..., intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation du spectacle, soient bien couverts par leurs propres assurances. En cas de défaillance de leur part, le Théâtre ne pourra être tenu pour responsable, et son assureur se réserve le droit de se retourner contre eux.

Article 3 – Obligations de l'Organisateur
L'Organisateur fournira le personnel technique nécessaire aux montage et démontage, aux déchargement et rechargement du matériel, aux réglages des lumières et du son. Il assurera les salaires, indemnités et charges fiscales et sociales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places.
L'Organisateur fournira et assurera la billetterie du spectacle.

Article 4 – Répartition de la recette
Un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la dernière représentation, sur la base d'un bordereau récapitulant d'une part les recettes totales, et, d'autre part, la T.V.A. due sur les recettes de billetterie.
Le net disponible sera partagé de la manière suivante :
L'Organisateur versera un miminum forfaitaire de 7500 €, net de TVA au Producteur (Sept mille cinq cents euros, net de TVA), auquel s'ajoutera un pourcentage de la recette du Dimanche 19 décembre 2010, selon la répartition ci-après :
- A concurrence de 99% au profit du Producteur
- A concurrence de 1% au profit de l'Organisateur

Article 5 – Clauses Particulières
Les droits d'auteurs seront déclarés par l'Organisateur et pris en charge par les deux parties au prorata du partage des recettes.
La jauge pour chaque représentation est de 706 places.
Les prix de places sont les suivants : Plein tarif : 14 euros – Tarif réduit : 11 euros – Tarif adhérent : 8 euros – Moins de 25 ans : 5 euros
Par ailleurs, 30 places « Invitation professionnelle » seront mises à la disposition du CRD par l'Organisateur, pour chacune des représentations du concert, faisant l'objet du présent contrat. Ces places seront réservées aux enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville d'Aulnay-sous-Bois. La liste de ces enseignants sera fournie par la direction du CRD.

Article 6 - Résolution
Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le....., en ..... exemplaires originaux.
Pour l'Organisateur, Pour le Producteur,

Michel PERRON - Christophe UBELMANN Gérard SEGURA

Délibération N° **20** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – PATINOIRE 2010 – TARIFICATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de développer les actions sportives et éducatives à l'intention des différents publics aulnaysiens, tant auprès du grand public que des structures associatives et municipales, ainsi que du public scolaire.

A cet effet, une patinoire mobile sera installée à la Ferme du Vieux Pays, durant la période du 6 décembre 2010 au 16 Janvier 2011 soit durant 6 semaines.

Il explique qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers à compter du 6 décembre 2010.

En conséquence, il propose d'appliquer des droits d'accès à la patinoire de la façon suivante :

- 1.50 € pour les moins de 15 ans, et 6 € pour 5 entrées.
- 2.50 € pour les 15/17 ans, étudiants et chômeurs à l'unité (sur présentation de la carte) et 10 € pour 5 entrées,
- 4 € pour les 18 ans et plus à l'unité et 16 € pour 5 entrées,
- 2 € pour les parents accompagnant un enfant de moins de 10 ans.

Ces droits d'accès comprenant la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

La gratuité sera accordée pour l'accès à la patinoire pour les effectifs encadrés par les différentes structures de la ville suivantes :

- les établissements scolaires,
- les centres et les clubs de loisirs,
- les établissements spécialisés,
- l'école municipale des sports, la direction municipale de la jeunesse et les centres sociaux,

à la condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE les tarifs proposés,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 414.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 20

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION DES SPORTS

PATINOIRE 2010 – TARIFICATION

Comme chaque année, il est proposé une tarification pour l'accès à la patinoire lors des séances publiques durant sa période de fonctionnement prévue du 6 décembre 2010 au 16 janvier 2011 à la Ferme du Vieux Pays.

Il est proposé une augmentation des tarifs par rapport à l'année dernière (2 catégories uniquement en 2009 : moins de 18 ans, étudiant, chômeur à 1€ avec un forfait de 5 entrées à 4 € et les plus de 18 ans à 4 € avec un forfait 5 entrées à 16€) mais avec la création de deux catégories supplémentaires en 2010 afin de tenir compte des publics qui fréquentent cette installation en particulier par les parents qui accompagnent leurs enfants favorisant ainsi leur présence à leurs côtés (tarif à 2 € au lieu de 4 €).

L'autre nouvelle catégorie concerne les 15/17 ans, étudiant et chômeur qui avait été retirée en 2009 en l'intégrant dans une seule tranche d'âge moins de 18 ans (tarif à 2,50 par rapport à 1 € en 2009 et à 2 € en 2008 pour les 15/17 ans et à 3 € en 2008 pour les étudiants, chômeurs).

Pour rappel, la fréquentation en 2009 de la patinoire a été de 12 142 personnes dont 8 585 entrées payantes pour une recette de 12 605 € (-18 ans : 7509 personnes et + 18 ans 1076 personnes).

Délibération N° **21** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC - ENTRETIEN DES BORDURES LUMINEUSES DE SECURITE POUR L'ANNEE 2011 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT AU 1er JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le Maire expose à l'Assemblée que la ville d'Aulnay-sous-bois fait appel à une entreprise, dans le cadre d'un bail d'entretien pour des travaux d'entretien des bordures lumineuses de sécurité sur les carrefours des voies communales. Il indique que dans ce contexte il est nécessaire de prévoir de lancer un nouveau marché à bons de commandes pour l'année 2011 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2014.

En conséquence, il propose de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics. Il précise par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourra être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics.

Sur la base du dossier de consultation préparé par les services municipaux en charge de ce dossier, l'ensemble des travaux est évalué selon le montant annuel suivant :

- Montant minimum : 30 000.00 € HT
- Montant maximum : 60 000.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le Maire à lancer la publicité correspondante et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,
AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – Article 6156 – Fonction 821 et Article 61523- Fonction 821.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 21

CONSEIL MUNICIPAL DU

23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION ESPACE PUBLIC

ENTRETIEN DES BORDURES LUMINEUSES DE SECURITE POUR L'ANNEE 2011 ET RENOUVELABLE EVENTUELLEMENT AU 1er JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Le marché d'entretien et de réparations de l'éclairage public des voies communales arrive à son terme fin 2010 et à ce jour, n'est toujours pas renouvelé. Il est donc nécessaire de prévoir un marché en appel d'offre ouvert pour pouvoir réaliser des travaux d'entretien et de réparation des bordures lumineuses de sécurité sur la commune sur l'année 2011 et éventuellement renouvelable jusqu'en 2014. Le montant de l'ensemble des prestations est évalué selon le montant annuel suivant :

Minimum : 30 000.00€ HT et maximum : 60 000.00 € HT par année

Dans ce marché, on trouve les prestations suivantes :

¤ L'entretien.
¤ Les réparations

L'ENTRETIEN :

Les travaux d'entretien ont pour objet le maintien en bon état des bordures lumineuses de sécurité situées sur les îlots des carrefours ou sur les ronds points.
Il comprend :

- Les changements de matériels HS,
- Les tournées au nombre de deux par an,
- La remise en peinture des ilôts.

LES REPARATIONS :

Les travaux de réparations consistent à reprendre :

- Les dégradations,
- Les dégâts suite accidents ,
- La pose de boucle de comptage,
- La pose de boucle de feux tricolore.

Délibération N° **22** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

objet : **ESPACE PUBLIC – PROPRETE - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES ET COLLECTES SELECTIVES DE 2006 A 2008, RENOUVELABLE EN 2009 ET EN 2010 — AVENANT N° 1 - PROLONGATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 62 du 15 décembre 2005 par laquelle avait été autorisée la signature du marché cité en objet avec la Société SITA selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
SITA Ile de France Direction Régionale Nord Agence de Pantin 85 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN	*Pour 2 ans et 10 mois, de 2006 à 2008*	
	6 810 211,98 €	**9 134 039,38 €**
	Pour un an, en 2009 puis en 2010	
	2 270 070,66 €	**3 044 679,79 €**

Il rappelle par ailleurs que ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2010 et qu'un nouvel appel d'offres a été engagé à l'appui de la délibération n° 53 du 23 septembre 2010. Il précise que compte tenu du retard pris pour les études préalables et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

En conséquence et de manière à garantir la continuité du service de collecte des ordures ménagères et des collectes sélectives, le Maire propose d'augmenter la durée du marché actuel de 3 mois.

Il soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise, d'une part, que le montant des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation est estimé à 700 000,00 € HT et, d'autre part, que compte tenu du montant des prestations qui seront facturées au titre de l'année 2010, le dépassement net du montant maximum du marché est de 455 320,21 € HT, le portant ainsi de 3 044 679,79 € HT à 3 500 000,00 € HT, soit une augmentation de 14,95 % pour la dernière période d'exécution, ramené à 2,99 % pour la durée totale d'exécution du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2010,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du marché cité en objet,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011– Article 611 – Fonction 812.

AULNAY-SOUS-BOIS

Objet du marché :
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES ET COLLECTES SELECTIVES DE 2006 A 2008, RENOUVELABLE EN 2009 ET EN 2010
(délibération n° 62 du 15/12/2005)

AVENANT N° 1 : PROLONGATION

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 22 en date du 23 novembre 2010, d'une part,

ET

La société SITA Ile de France, société anonyme au capital de 7 505 813 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 662 014 489 dont le siège social se situe au 2-6, rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Michel DÜRRMEYER, Directeur Général Délégué « Collectivités », d'autre part.

Préambule :

Le terme du marché étant fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P., une procédure d'appel d'offre a été lancée pour permettre la continuité du service de collecte des ordures ménagères et de collecte sélective.

Cependant, compte tenu du retard pris pour les études préalables et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de 3 mois, étant entendu que le montant de l'ensemble des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation ne bouleversera pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter pendant la période de prolongation est estimé à 700 000,00 € HT.

Compte tenu du montant des prestations qui seront facturées au titre de l'année 2010, le dépassement net du montant maximum du marché est de 455 320,21 € HT, le portant ainsi à **3 500 000,00 € HT**, conformément au détail ci-dessous :

A	Montant maximum du marché pour l'année 2010	3 044 679,79 € HT
B	Montant total estimé pour l'année 2010	2 800 000,00 € HT
C	Montant estimé des prestations durant la prolongation du marché prévue par le présent avenant	700 000,00 € HT
D	Montant maximum des prestations, prolongation comprise	3 500 000,00 € HT
	Montant de l'avenant (D-A)	**455 320,21 € HT**

Le montant minimum du marché reste fixé à 2 270 070,66 € HT.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2011 et pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2011.

ARTICLE 4 : Prestations et prix

La prestation de service n° 6 du bordereau des prix unitaires, « collecte déchets ménagers spéciaux », n'est pas maintenue dans le cadre de cette prolongation. Les autres prestations et prix sont inchangés.

ARTICLE 5 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société SITA Ile de France
Michel DÜRRMEYER
Directeur Général Délégué
« Collectivités »

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Délibération N° **23** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **ESPACE PUBLIC – ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ANNEE 2007, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2010 — AVENANT N° 2**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 44 du 22 juin 2006 par laquelle avait été autorisée la signature du marché cité en objet avec la Société SITA Ile de France, ainsi que les termes de la délibération n° 44 du 02 avril 2009 par laquelle un premier avenant avait été signé pour faire face à un surcroît d'activité principalement dû à la mise en régie provisoire de la déchetterie municipale de la zone industrielle des Mardelles. Cet avenant avait alors entraîné une augmentation du montant maximum du marché, passant ainsi de 441 090,00 € HT à 507 090,00 € HT.

Il rappelle par ailleurs que le marché cité en objet arrive à son terme le 31 décembre 2010 et qu'un nouvel appel d'offres a été engagé à l'appui de la délibération n° 38 du 20 mai 2010. Il précise que compte tenu du retard pris pour les études préalables et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

En conséquence et de manière à garantir la continuité du service d'évacuation et le traitement des déchets du centre technique municipal, le Maire propose d'augmenter la durée du marché actuel de 3 mois.

Il soumet donc à l'assemblée le projet d'avenant établi à cet effet et précise que le montant des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation, estimé à 90 000,00 € HT n'entraînera pas de dépassement du seuil maximum du marché établi à 507 090,00 HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 octobre 2010,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 du marché cité en objet,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 011– Article 611 – Fonction 812,

AULNAY-SOUS-BOIS

Objet du marché :
ENLEVEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ANNEE 2007, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2010
(délibération n°44 du 22/06/2006)

AVENANT N° 2 - PROLONGATION

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire-conseiller général, agissant en vertu de la délibération n° 23 en date du 23 novembre 2010, d'une part,

ET

La société SITA Ile de France, société anonyme au capital de 7 505 813 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 662 014 489 dont le siège social se situe au 2-6, rue Albert de Vatimesnil 92300 Levallois-Perret Cedex, représentée par Monsieur Oliver THOMAS, Directeur Général Délégué « Entreprises et Valorisation », d'autre part.

Préambule :

Le terme du marché étant fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P., une procédure d'appel d'offre a été lancée pour permettre la continuité du service d'évacuation et de traitement des déchets produits par les services municipaux.

Cependant, compte tenu du retard pris pour les études préalables et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de 3 mois, étant entendu que le montant de l'ensemble des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation ne bouleversera pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la période d'exécution du marché pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 : Montant de l'avenant

Le montant des prestations à exécuter pendant la période de prolongation est estimé à 90 000,00 € HT.

Compte tenu du montant des prestations qui seront facturées au titre de l'année 2010, le volume des prestations supplémentaires ne provoque pas de dépassement du montant maximum du marché, conformément au détail ci-dessous :

A - **Montant maximum du marché**	**507 090,00 € HT**
B - Montant total estimé pour 2010	410 000,00 € HT
C - Montant estimé des prestations durant la prolongation du marché prévue par le présent avenant	90 000,00 € HT
D - **Montant maximum des prestations, prolongation comprise**	**500 000,00 € HT**

Le montant minimum du marché reste fixé à 235 430,00 € HT.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2011 et pour une période de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2011.

ARTICLE 4 : Dispositions générales

L'ensemble des clauses du contrat initial non modifié demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la société SITA Ile de France
Olivier THOMAS
Directeur Général Délégué
« Entreprises et Valorisation »

Ville d'AULNAY-SOUS-BOIS
Gérard SEGURA
Maire - Conseiller Général

Délibération N° **24** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ANNEE 2010 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année sont attribués des prix aux lauréats du concours annuel des Maisons et Balcons Fleuris.

Il propose de répartir les prix entre : des séjours à Angers, au parc à thème « Terra Botanica » et ce pour les 6 premiers, ces séjours se composant essentiellement de nuitées, trajet et entrée au parc ; et pour les 17 suivants, seront remis un cadeau sous forme d'une composition florale « design ».

Ainsi, il est prévu de remettre :

- 6 séjours de 625 euros chacun, soit d'une valeur totale de 3 750 euros ;
- 17 compositions florales de 50 euros chacune, soit une valeur totale de 850 euros ;
- 60 cache-pot de 5 euros chacun, soit d'une valeur totale de 300 euros (en vue de la constitution d'une potée florale de qualité).

Le montant total des prix à attribuer s'élève à 4 900,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et balcons Fleuris pour l'année 2010 les prix indiqués ci dessus,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville : chapitre 67 – article 6714 – fonction 024.

Délibération N° **25** Conseil Municipal du 23 Novembre 2010

Objet : **EAU ET ASSAINISSEMENT – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2009**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 95-101 en date du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 daté du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement , il est tenu de présenter, chaque année, à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que sur l'activité du service public de l'assainissement.

Il précise que dans les 15 jours qui suivent leur présentation au Conseil Municipal, ces rapports seront mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage.

Aussi, le Maire présente ces deux rapports de l'année 2009 à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport sur l'activité du service public de l'assainissement.

RAPPORTS A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
- RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE
- ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
(Délibération n° 25 du 23 novembre 2010)

- I -ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE SERVICE ASSAINISSEMENT EN QUELQUES MOTS

Année 2009

Budget annexe assainissement fonctionnement	519 000,00€ TTC
Budget annexe assainissement investissement	1 744 261,00€ TTC
Budget Ville fonctionnement	72 286,00 € TTC
Budget Ville investissement	620 000 € TTC

- 32 agents
- 4 hydrocureuses
- 1 inspection télévisée

Missions :

- entretien du réseau d'assainissement (curage annuel de l'ensemble du réseau eaux usées, roulement pour le réseau eaux pluviales sur les bassins tous les 2 ans) ;

- réalisation de travaux d'entretien, création de branchements…

- informations riverains :
  - suivi des conformités
  - réactivité aux problèmes sur le réseau signalés par les riverains

- l'exploitation des données d'inspection télévisée permet d'établir un programme de restructuration des réseaux, de diagnostiquer la source d'éventuelles nuisances.

Opérations 2009 en travaux neufs:

- Mise en séparatif de la rue Cérès de l'impasse Cérès et de la rue Louis Frappart. Montant des travaux :1 155 618 euros hors taxe en budget assainissement et 463 440 euros hors taxe en budget ville.

-Quartier des Etangs, dévoiement et création de réseaux eaux usées et eaux pluviales pour viabiliser la voie nouvelle et les futures constructions du Logement Francilien. Montant des travaux : 110 735 euros TTC en budget assainissement et 141 151 euros TTC en budget ville.

- Réhabilitation de la rue Loewel, 172 808 euros TTC en budget assainissement.

- II -RAPPORT PRIX ET QUALITE DE L'EAU POTABLE

DONNEES GENERALES SUR L'EAU

* La commune est adhérente au Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF) comme 144 autres communes de la région Ile de France, ce qui représente 540 489 abonnés.

* La consommation totale des abonnés a été de 244,070 millions de m^3 en 2009, contre 258,6 millions de m^3 en 2008 pour l'ensemble du SEDIF. Soit une diminution de la consommation d'eau de 0,98 %.

Les baisses de consommation enregistrées depuis 2004 semblent donc se maintenir.

La baisse sur la Seine Saint Denis de consommation a été de 0,4%.

*** Aulnay-sous-Bois en 2009 : c'est 14 391 abonnés, 193,593 kilomètres de canalisations et 4 564 540 m^3 vendus (4 536 073 m^3en 2008, 4 660 988 m3 en 2007, 4 773 770 m3 en 2006)**

* L'eau produite par le syndicat provient à 95% de trois grands cours d'eau de la région Ile de France :

- la Seine après un retraitement par l'usine de Choisy-le-Roi,
- la Marne traitée par l'usine de Neuilly-sur-Marne
- l'Oise traitée par l'usine de Méry-sur-Oise

En ressources d'appoint, il y a trois usines qui fonctionnent à partir de puits qui plongent dans des nappes souterraines très profondes : l'usine de Neuilly-sur-Seine, l'usine de Pantin (production nulle cette année pour cause de rénovation) et l'usine d'Aulnay-sous-Bois. La production de ces puits reste toutefois modeste puisqu'elle n'excède pas 26 000 m^3/jour.

L'usine d'Aulnay-Sous-Bois a fourni 917 927 m3 en 2009.

En complément et afin de diversifier les ressources, il existe d'autres pompages de nappes phréatiques situées hors du territoire du territoire du SEDIF.

* L'eau puisée ne constitue qu'une matière première, elle fait donc l'objet de nombreux traitements et contrôles (63 paramètres) avant sa distribution aux consommateurs. En tout ce sont 250 000 analyses qui sont réalisées sur l'ensemble du territoire du syndicat. Conformément à la modification apportée au Code de la Santé Publique au 01 janvier 2004 (retranscrit dans les articles R1321-1 et suivants), la conformité de l'eau est désormais contrôlée au robinet et non plus au compteur. Sur la ville d'Aulnay-Sous-Bois 115 prélèvements ont été réalisés pour 2009 (identique à 2008).

PRIX DE L'EAU A AULNAY-SOUS-BOIS

⏩ pour 2009 :

Le prix de l'eau s'élève à 1,5241 € le m3 H.T. Il faut y ajouter les taxes et redevances, la collecte et le traitement des eaux usées ce qui représente **au total 4,71 € /m3 TTC** (4,51€ H.T.)

⏩ Au niveau de la tarification :
La fourniture de l'eau a un coût identique pour les 144 communes adhérentes au SEDIF ainsi que les diverses taxes associées, s'y ajoutent une redevance départementale et une redevance interdépartementale qui sont fixées pour l'ensemble des communes de la Seine Saint Denis.

La variable sur laquelle la ville peut influer est la redevance communale.

En 2009, elle est à 1,1419 euros à Gournay sur marne, à 1,0663 à Pavillons-Sous-Bois et à 0,1067 aux Lilas (ville de Seine -Saint-Denis où la taxe est la plus basse). A Aulnay-sous-Bois elle s'est élevée à 0,8780 euros.
La redevance communale s'élevait déjà 0,8780€ H.T. en 2003. **Il n'y a donc pas eu de hausse de la redevance communale depuis 6 ans.** Il ne devrait pas y avoir d'augmentation non plus en 2010.

Cette différence entre Aulnay-Sous-Bois et d'autres communes de la Seine-Saint-Denis s'explique essentiellement par le montant des investissements réalisés en assainissement. (Montant repris en annexe, dans le budget M49, soumis aux mêmes règles d'équilibre que le budget communal).

Les montants investis dans l'assainissement ont permis la construction de nombreux ouvrages de rétention, la mise en séparatif de presque l'essentiel du réseau communal, la reprise de canalisations vieillissantes... Ce qui a permis de garantir un bon état général du réseau.

Délibération N° **26** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **LOGISTIQUE – REFORME DE VEHICULES ET ENGINS DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2010.**

Le Maire expose à l'assemblée que des véhicules et engins du parc de la Ville doivent être mis à la réforme au titre de l'année 2010. Ils sont listés dans le tableau ci-joint.

Il propose qu'ils soient cédés de manière onéreuse, à une ou des associations et/ou sociétés présentant l'offre de rachat la plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de procéder à la réforme des véhicules et engins (liste ci-jointe) au titre de l'année 2010
SE PRONONCE en faveur de la destination de ces matériels réformés tel que précisé (cession onéreuse)
DIT que les recettes seront inscrites sur le chapitre 024 du budget de la ville.

Dél. 26 DU 23.11.10

BERLINE	789 SF 93	370	CITROEN	AX	ESS	28/08/1995	184063
BERLINE	791 SF 93	374	CITROEN	AX	ESS	28/08/1995	86019
BERLINE	2180 NE 93	250	CITROEN	AX	ESS	22/08/1990	13709
BERLINE	9270 RR 93	423	RENAULT	R19	ESS	17/08/1994	128574
BERLINE	664 TQ 93	454	CITROEN	SAXO	G.O	28/04/1998	201900
BERLINE	5885 RS 93	369	CITROËN	AX	ESS	14/09/1994	172700
BERLINE	243 VR 93	437	CITROËN	SAXO	ESS	19/01/2000	142740
BERLINE	2331 TS 93	419	PEUGEOT	106	ESS	30/06/1998	244600
BERLINE	2327 TS 93	418	PEUGEOT	106	ESS	30/06/1998	191000
BERLINE	8751 YP 93	536	PEUGEOT	307	G.O	08/08/2004	142000
BERLINE	786 SF 93	372	CITROËN	ZX	ESS	28/08/1995	226000
BERLINE	9168 TC 93	402	PEUGEOT	BOXER	G.O	14/05/1997	173300
BERLINE 9 PLACES	783 SF 93	371	CITROEN	JUMPER	G.O	28/08/1995	171418
BERLINE 9 PLACES	9098 RN 93	368	CITROEN	C25	G.O	25/05/1994	135666
FOURGONNETTE	5027 PH 93	294	CITROEN	C15	ESS	02/06/1992	101113
FOURGONNETTE	5033 PH 93	299	CITROEN	C15	ESS	02/06/1992	20258
FOURGONNETTE	6083 KS 93	195	RENAULT	ESPRESS	ESS	03/10/1986	97 000
FOURGONNETTE	3261 SH 93	382	CITROËN	C15	ESS	10/11/1995	66000
FOURGONNETTE	8895 RL 93	359	CITROËN	C15	ESS	31/03/1994	110000
FOURGONNETTE	8018 SF 93	378	CITROËN	C15	ESS	26/09/1995	72000
FOURGONNETTE	5068 PH 93	307	CITROËN	C15	ESS	02/06/1992	78000
FOURGONNETTE	8889 RL 93	356	CITROËN	C15	ESS	31/03/1994	162000
FOURGON	1473 RC 93	327	CITROËN	C25	ESS	16/06/1993	78000
FOURGON	7766 RN 93	363	MERCEDES	308	G.O	20/05/1994	136057
CAMIONNETTE	6775 RZ 93	9987	RENAULT	TRAFIC	G.O	10/05/1994	165354
BERLINE	3317 CQ 93	458	CITROEN	SAXO	ESS	10/08/2000	158100
CAMION	2522 NZ 93	278	RENAULT	BF1	G.O	27/09/1991	103000
CAMION	773 KW 93	202	MERCEDES	1114	G.O	05/12/1986	120 300
REMORQUE	2735 NH 93	1440	GAUBERT	Sans		15/11/1990	Sans
TRACTEUR TONTE	9618 TL 93	1964	RASANT	1903 SD	G.O	01/11/1996	Sans
TRACTEUR TONTE	2774 NH 93	1441	BÜCHER	TM 850	G.O	15/11/1990	Sans
TRACTEUR TONTE	Sans	1730	BÜCHER	TM MULTI 48	G.O	20/06/1995	Sans
BALAYEUSE	Sans	1959	APPLIED	AUTO PORTE		?	Sans

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 26

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

Service émetteur : DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES – DIRECTION DES MOYENS MOBILES.

REFORME DE VEHICULES ET ENGINS DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2010

La Ville procède tous les ans au remplacement d'un certain nombre de véhicules et engins de son parc automobile.

Ces remplacements sont liés parallèlement à des réformes.

Ces reformes sont motivées par l'état général des véhicules et leur vétusté

*Problèmes de carrosserie
*Problèmes mécaniques
*Véhicules accidentés

Le choix de réformer ces véhicules correspond à des critères économiques :

*Le coût des réparations est trop important par rapport à l'état général du véhicule et sa vétusté
*Maintenir un parc véhicule en état et correspondant aux besoins
*Ne reformer que des véhicules en fin de vie et présentant des coûts d'entretien et de maintenance conséquents

Pour l'année 2010, les véhicules proposés en reforme rentrent dans le cadre des critères définis.

Ces véhicules seront cédés de manière onéreuse à des associations et à une ou des sociétés présentant la ou les offres les plus intéressantes.

Délibération N° **27** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **LOGISTIQUE – REFORME DE VEHICULES ET ENGINS DU PARC DE LA VILLE – ANNEE 2010 – CESSION ONEREUSE AU PROFIT DE LA SOCIETE LES CARS MARIE.**

Le Maire expose à l'Assemblée que des véhicules du parc de la Ville doivent être mis à la réforme au titre de l'année 2010. Ils sont listés ci-dessous.

Ces véhicules s'ils sont réformés comme il est proposé seront cédés à la société Les Cars Marie - 30 rue Louise Michel, 93600 Aulnay-sous-bois - qui a proposé la meilleure offre de rachat pour un total de 4900,00 € , soit dans le détail :

Berline Citroën AX, 7375 NR 93 : 300,00 €
Fourgonnette Citroën C 15, 5031 PH 93 : 400,00 €
Fourgonnette Citroën C 15, 5037 PH 93 : 400,00 €
Camionnette Mercedes 408, 4221 SV 93 : 1900,00 €
Camionnette Mercedes 408, 2524 SY 93 : 1900,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de procéder à la réforme des véhicules (liste ci-dessus) au titre de l'année 2010
AUTORISE la cession à titre onéreux à la Société des cars Marie
DIT que les recettes seront inscrites sur le chapitre 024 du budget de la ville.

Délibération N° **28** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE D'EXPLOITATION 2009 DU SERVICE DELEGUE DES MARCHES FORAINS – SOCIETE LOMBARD ET GUERIN**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'affermage portant sur la délégation du service public des marchés forains,

Vu le rapport sur l'activité du service pour l'année 2009 remis par la Société LOMBARD & GUERIN – délégataire de ce service public, annexé à la présente délibération,

Vu le compte d'exploitation 2009 remis par la Société LOMBARD & GUERIN, également annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des Commissions intéressées,
VU l'avis de la commission communale consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2010,
PREND ACTE du rapport annuel d'exploitation des marchés forains pour l'année 2009, remis par la Société LOMBARD & GUERIN et visé ci-dessus.

LOMBARD ET GERIN

MARCHES FORAINS RESULTATS FINANCIERS 2009

Le **déficit global** de la DSP s'élève à **-127.560€** pour 2009 : le déficit s'accentue de -19.816€ par rapport à 2008. il représente 12% des charges, donc il reste important.

L'accroissement du déficit constaté en 2009 fait suite à des réductions du déficit sur les deux derniers exercices. Il est lié en partie à l'intégration de la gestion du marché du Galion par le délégataire.

Le montant des charges augmente de **+188K€ :** dont **+51K€ salaires** (+12%), **+71K€ enlèvement et traitement des ordures** (+33%), **+18K€ autres charges et divers** (+260%).

En intégrant les résultats du marché du Galion, on constate que le montant des produits diminue légèrement par rapport à 2008 de **-673 €** (938K€ en 2009 contre 939K€ en 2008) :

- Les recettes des commerçants diminuent sur les Marchés du Vieux Pays, de la Rose des Vents, et du Galion respectivement de -1.883€ , -24.735€, -6.012€ (soit -32.630€ au total)
- Les recettes des commerçants augmentent très légèrement sur le Marché de la Gare de +3.762€
- Les autres recettes augmentent de +28.197€ : dont recettes de publicité (+2K€), d'électricité (+6K€), des brocantes (+7K€), locations (+12K€)

La Société Lombard et Guérin, au vu de son bilan annuel, enregistre une hausse de son activité :

- +7% au niveau des charges (soit +924K€ entre 2008 et 2009)
- +7% au niveau des produits (soit +981K€ entre 2008 et 2009)

Les principaux postes de dépenses de la société, en l'occurrence, la masse salariale et les redevances pour concessions varient de la façon suivante :

- la masse salariale augmentent de +7% (soit +253K€ entre 2008 et 2009)
- les redevances pour concessions diminuent de -8.3% (-294K€ entre 2008 et 2009)

Parallèlement, le chiffre d'affaire net de la société diminuent de -1.2% (soit-153K€). Cette diminution des recettes d'exploitation est compensée notamment par les plus-values réalisées sur des opérations financières.

Ainsi, le **résultat bénéficiaire** enregistré en 2009 par la Société est en augmentation de **+56.579€** par rapport à 2008 : le bénéfice correspond à 668.494€ en 2009, il fait suite à une augmentation du résultat entre 2007 et 2008 (+611.915€ en 2008, +548.412 en 2007).

Ainsi la partie de notre marché de délégation représente 8.3% des charges de l'entreprise (7.3% en 2008) pour 6.9% des produits (6.1% en 2008).

La santé financière de la société est équilibrée en considérant l'augmentation du résultat global. Cependant, le recul des prestations (chiffres d'affaires) et le niveau de trésorerie en forte baisse (-53.5% entre 2008 et 2009, soit -826K€) nécessitent d'interroger les responsables de Lombard et Guérin pour connaître les raisons de ces dégradations.

Ces dégradations seraient le résultat de plusieurs éléments :

- pertes de contrat non remplacé,
- politique tarifaire modérée.

COMPTE D'EXPLOITATION
Gestion des Marchés Forains d'Aulnay-sous-Bois

Sources : Comptes d'exploitation Lombard et Guérin, années 2006, 2007, 2008 et 2009

CHARGES

	2006	var 07/06	2007	var 08/07	2008	var 09/08	2009
Redevance Aulnay	70 858 €	-20%	59 268 €	-95%	3 000 €	2%	3 060 €
Salaires + charges	414 231 €	-3%	402 719 €	5%	421 181 €	12%	472 380 €
égisseurs, montage et nettoyage							
Publicité animation			52 937 €	-9%	48 382 €	7%	51 882 €
Ville	657 €						
Brocante	1 663 €						
Electricité	15 974 €	10%	17 729 €	17%	20 716 €	-11%	18 483 €
Eau	16 433 €	-14%	14 354 €	10%	15 754 €	4%	16 388 €
Entretien Bâtiment	1 573 €	26%	2 136 €	25%	2 667 €		
Entretien Matériel (Roulant)	13 123 €	9%	14 371 €	7%	15 386 €	1%	15 581 €
Gasoil	7 520 €	12%	8 543 €	5%	8 966 €	-11%	7 967 €
Fournitures	13 321 €	14%	15 535 €	-23%	11 949 €	-9%	10 898 €
Divers *dont brocante*	25 607 €	-220%	7 993 €	-11%	7 134 €	260%	25 704 €
Enlèvement et traitement OM	199 333 €	2%	202 911 €	7%	218 712 €	33%	290 128 €
dont collecte	*98 020 €*		*101 419 €*		*109 000 €*		
dont traitement	*101 313 €*		*101 492 €*		*109 712 €*		
Frais financiers	4 002 €	-36%	2 934 €	-46%	1 593 €	-77%	362 €
is généraux - assurances et ta	40 404 €	16%	48 242 €	12%	53 940 €	56%	84 183 €
ocation bât et charges locativ	3 171 €						
Dotations amortissement	47 216 €	-21%	38 939 €	14%	44 237 €	20%	53 192 €
Perte exceptionnelle					4 037 €	295%	15 937 €
total charges	875 883 €	2%	888 611 €	-1%	877 654 €	21%	1 066 145 €
RESULTAT *(rec-dép)*	- 218 753 €	-28%	- 170 948 €	-59%	- 107 744 €	18%	- 127 561 €

PRODUITS

	2006	var 07/06	2007	var 08/07	2008	var 09/08	2009
Marché de la Gare							
Commerçants abonnés	204 705 €	6.8%	219 748 €	2%	223 469 €	-1%	221 403 €
Commerçants volants	95 847 €	13.8%	111 173 €	-4%	106 702 €	5%	112 530 €
	300 552 €	9.2%	330 921 €	-0.2%	330 171 €	1%	333 933 €
Marché Vieux Pays							
Commerçants abonnés	55 231 €	16.3%	65 984 €	-4%	63 610 €	0%	63 508 €
Commerçants volants	27 707 €	24%	36 457 €	-2%	35 617 €	-5%	33 836 €
	82 938 €	19.0%	102 441 €	-3.2%	99 227 €	-2%	97 344 €
Marché Rose des Vents							
Commerçants abonnés	127 571 €	8.2%	139 001 €	-1%	138 232 €	6%	146 864 €
Commerçants volants	98 331 €	-21%	81 564 €	65%	134 272 €	-25%	100 905 €
	225 902 €	-2%	220 565 €	19%	272 504 €	-9%	247 769 €
Marché Gallon							
Commerçants volants							163 333 €
							163 333 €
Publicité - animations			46 739 €	3%	47 969 €	4%	50 119 €
Electricité							
(récupération auprès des commerça	8 832 €	18%	10 708 €	-22%	8 394 €	77%	14 816 €
Brocantes					11 008 €	69%	18 591 €
Gare			3 375 €				
Vieux Pays							
Pâques	31 727 €						
Rose des vents							
Divers	108 €		2 914 €	-78%	637 €	1890%	12 679 €
Remise matériel Rose des Vents							
Régularisation reprise mat divers	6 272 €						
Vente bâches							
Matériel et loyer							
total produits	656 331 €	8.5%	717 663 €	6.8%	769 910 €	22%	938 584 €

TOTAL STE LOMBARD	2006	var 07/06	2007	var 07/08	2008	var 08/09	2009
total charges de l'entreprise	11 980 065 €	-1%	11 864 224 €	1%	12 008 483 €	7%	12 925 382 €
dont salaires:	*3 927 161 €*	-8%	*3 641 691 €*	0%	*3 637 691 €*	7%	*3 890 630 €*
total produits de l'entreprise	12 666 357 €	-2%	12 412 636 €	2%	12 612 397 €	7%	13 593 876 €
dont recettes marchés	*11 400 721 €*	-2%	*11 227 979 €*	1%	*11 357 157 €*	-1%	*11 204 904 €*
résultat annuel	686 292 €	-25%	548 412 €	10%	611 915 €	8%	668 494 €

MARCHÉS D'AULNAY/SOUS/BOIS

ANALYSE DES COMPTES

ANNÉE 2009

RECETTES

Les recettes des Marchés d'AULNAY sont en légère baisse en 2009.
Soit 938 584 € en 2009 contre 939 257 € en 2008.

Au Marché de la Gare :

Les recettes des commerçants abonnés passent de 223 469 € en 2008 à 221 403 € en 2009 soit une baisse de près de 1 %.

Les recettes des commerçants volants passent de 106 702 € en 2008 à 112 530 € en 2009 soit une hausse de 5,46 %.

Au Marché du Vieux Pays :

Les recettes des commerçants abonnés baissent de 0,2 %. Elles passent de 63 610 € en 2008 à 63 508 € en 2009.

Les recettes des commerçants volants baissent de 5 %. Elles passent 35 607 € en 2008 à 33 836 € en 2009.

Au Marché de la Rose des Vents :

Les recettes des commerçants abonnés passent de 138 232 € en 2008 à 146 864 € en 2009 soit une hausse de 6,2 %.

Les recettes des commerçants volants passent de 134 272 € en 2008 à 100 905 € en 2009 soit une baisse de près de 25 %.

Au Marché du Galion :

Les recettes des commerçants passent de 169 345 € en 2008 à 163 333 € en 2009 soit une baisse de 3,6 %.

Les recettes d'électricité provenant de la récupération effectuée auprès des commerçants de leur propre consommation, sont de 14 816 € en 2009. Elles étaient de 8 395 € en 2008.

Les recettes de publicité augmentent de 4,5 %

Les autres recettes augmentent considérablement. On notera dans ce poste la Foire de Printemps, les marchés Bio ainsi que diverses locations auprès des commerçants.

DEPENSES

Redevance :

La redevance a augmenté en 2009 pour passer de 3 000 € en année pleine en 2008 à 3 060 € en 2009.

Achats matières et approvisionnement :
Ce poste diminue en 2009, passant de 11 949 € en 2008 à 10 898 € en 2009.

Salaires et charges :

Les salaires et charges augmentent de près de 5 %.Une part de cette augmentation provient de la hausse du SMIC comme chaque année au 1er juillet 2009. Le reste est dû à une augmentation du nombre d'heures des salariés. En 2010, ce poste va être particulièrement surveillé.

Electricité :

Les consommations ont baissé passant de 20 716 € en 2008 contre 18 483 € en 2009 soit une baisse de près de 11 %.

Eau :

Les dépenses d'eau augmentent passant de 15 754 € en 2008 à 16 388 € en 2009.

Gasoil :
Ces dépenses concernent la consommation des divers véhicules dédiés à l'entretien des marchés de la Ville.

Entretien Bâtiment et Matériel:

Les dépenses d'entretien Batiment et matériel diminuent de 13,7 % par rapport à 2008. Elles concernent des réparations sur les installations électriques, sur les bouches d'eau et sur le matériel de lutte contre l'incendie dans le marché de la Gare (extincteurs)pour ce qui est du batiment.

Marchés d'Aulnay-sous-Bois
Année 2009

Dépenses HT		Recettes HT	
Redevance	3 060	**Marché de la Gare**	
		Commerçants abonnés	221 403
		Commerçants volants	112 530
Salaires + Charges	*472 380*	**Marché Vieux Pays**	
Régisseurs, Montage,		Commerçants abonnés	63 508
Nettoyage		Commerçants volants	33 836
Publicité Animation	51 882	**Marché Rose des Vents**	
Marchés		Commerçants abonnés	146 864
		Commerçants volants	100 905
		Marché Galion	
		Commerçants volants	163 333
Electricité	18 483	**Publicité**	50 119
Eau	- 16 388		
Achat matières et appro.	10 898		
Pertes exceptionnelles	15 937		
Entretien Matériel	15 581		
Gas-Oil	7 967		
Autres charges et Divers	25 704		
		Electricité	14 816
Enlèvement et Traitement des Ordures	*290 128*	**Brocantes**	18 591
Frais Financiers	362	**Divers**	12 679
Frais Généraux	73 397		
Assurances et Taxes	*10 786*		
Dotations Amortissement	53 192		
Résultat :	-127 560		

Délibération N° **29** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **PRISE EN CONSIDERATION DE LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT SUR LE PERIMETRE DU SECTEUR SALENGRO / BARBUSSE / COUTURIER / GORKI / SEVERINE / PIMODAN / STRASBOURG**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 111-7 à L 111-10 et R 111-47,

VU sa délibération n°1 en date du 23 septembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié,

VU sa délibération n°36 en date du 22 octobre 2009 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Roger Salengro,

VU le plan périmètral annexé à la présente,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois définit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) six objectifs majeurs : «développer les capacités résidentielles», «réorganiser les flux de déplacement», «renforcer les centralités aulnaysiennes», «enrichir la dynamique économique», «mettre en valeur les patrimoines», «prendre en compte les risques technologiques, naturels et les nuisances»,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme porte une attention particulière aux développements des capacités résidentielles,

CONSIDERANT que le PADD rappelle que pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au dessus de 80 000 habitants, sans exclure des démolitions ponctuelles, la commune ne se place pas dans une perspective de rénovation massive,

CONSIDERANT que l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU : diversité de l'habitat et amélioration des espaces extérieurs situés à proximité des logements,

CONSIDERANT que les orientations suivantes permettront de développer la capacité et diversifier l'offre résidentielle :

- «construire de petits immeubles lorsque des terrains se libèrent le long des voies principales à réaménager, avec, là où s'est possible, à rez-de-chaussée, des commerces et des services»,

- «réaliser des logements sur les terrains libérables et proches de la gare, dans le cadre du renforcement du cœur de ville»,

- «conforter la fonction résidentielle du centre ville au profit d'immeubles respectant l'image traditionnelle de la rue»,

CONSIDERANT que cette politique de renouvellement urbain contribuera aussi à améliorer le confort des logements et leur qualité environnementale, notamment en matière de consommation d'énergie,

CONSIDERANT en conséquence, que pour stabiliser la population à son niveau actuel, il faudrait doubler le rythme de construction de logements, qui s'est élevé à 150 par an ces cinq dernières années, en intégrant les reconstructions prévues dans le Programme de Rénovation Urbaine (PRU),

CONSIDERANT de plus, que la vitalité de la commune dépend, pour les années à venir, de sa capacité à satisfaire les besoins en logements de sa population et accueillir de nouveaux habitants,

CONSIDERANT donc que les nouveaux logements devront régénérer et diversifier l'offre de logements dans le tissu urbain existant, selon les localisations dans la ville, afin de faciliter les parcours résidentiels,

CONSIDERANT qu'ils viseront également la satisfaction de publics ciblés : petits logements locatifs privés pour les jeunes actifs travaillant dans la commune, logements PLA-I pour reloger les locataires actuels du parc social, logements PLUS pour accompagner le projet de rénovation urbaine sans réserver cette offre nouvelle aux quartiers Nord, logements PLS, accession à prix maîtrisés pour des familles, en vue de décongestionner le parc social actuel,

CONSIDERANT cependant que la rareté des espaces disponibles suppose un examen fin du tissu urbain,

CONSIDERANT que d'ores et déjà, des sites ont été repérés, qui concernent aussi bien des terrains libres que des emprises mutables et qu'ils ont fait l'objet d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

CONSIDERANT que le premier périmètre Roger Salengro et son extension présentent un contexte particulier du fait de son positionnement en pleine centralité urbaine et commerciale et qu'il est situé en bordure de périmètre conventionnel de veille avec l'EPFIF, et que celui-ci a été reconnu comme un secteur d'action foncière pré-opérationnel en vertu des dispositions de la convention foncière signée avec l'EPFIF,

CONSIDERANT que par ailleurs l'EPFIF est devenu propriétaire, à l'issue d'une préemption effectuée par la commune, de la parcelle BH 12 (440 m²),

CONSIDERANT que la superficie totale du périmètre passe de 4075 m² à 39.636,23 m², hors espace public et qu'il est positionné à l'intersection des rues Roger Salengro et Barbusse, Séverine, Couturier, Gorki, Pimodan et du boulevard de Strasbourg (voir en ce sens le plan annexé à la présente) et couvre plusieurs îlots,

CONSIDERANT que ce périmètre comporte aujourd'hui un tissu pavillonnaire à usage d'habitation et est inscrit pour une partie au zonage UA du PLU, tandis que sa partie essentielle relève du zonage UD,

CONSIDERANT que le programme des opérations immobilières envisagées à terme est dédié au logement avec des destinations autres éventuelles à rez-de-chaussée et que la convention d'intervention foncière fixe un taux global de réalisation de 30 % de logements sociaux,

CONSIDERANT en conséquence que l'importance de l'enjeu constitué par le périmètre Salengro / Pimodan / Strasbourg et son extension sur le périmètre complémentaire de Barbusse / Séverine / Couturier / Gorki / Pimodan et la complexité de la combinaison logements / activités / services, rendent nécessaire que la commune étudie l'ordonnancement et la composition de l'urbanisation et établisse un projet d'aménagement pour le secteur qui devra prendre en compte les objectifs suivants :

- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans le renforcement des centralités avec la création d'équipements,

- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme,

- réaliser pour ces logements des études de capacité, de conception urbaine et de programmation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND EN CONSIDERATION la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro et son extension jusqu'à la rue Séverine, tel que figurant au plan annexé à la présente délibération.
PRECISE que l'opération d'aménagement devra :
- contribuer aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme dans le renforcement des centralités avec la création d'équipements,
- penser à un aménagement urbain et architectural adapté aux objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme,
- réaliser pour ces logements des études de capacité, de conception urbaine et de programmation financière.
DIT que le périmètre délimité au plan ci-joint de la délibération sera reporté dans le Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-13.
PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-47.

Délibération N° 29 du 23.11.10

"Prise en considération de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le périmètre du secteur Salengro/Barbusse/Couturier/Gorki/Séverine/Pimodan/Strasbourg"

SERVICE AMENAGEMENT ET URBANISME
3, rue CHARLES DORDAIN
93600 AULNAY-SOUS-BOIS
Fichier :fonclartesecteur de projet-nov2010.dwg

Novembre 2010
Tél.: 01.48.79.63.56
Fax: 01.48.79.85.61
Email: jmutel@aulnay-sous-bois.com

Délibération N° **30** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **HABITAT - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT PAR LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - SIGNATURE**

CONSIDERANT que le dispositif du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), transféré au Département par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, finance des organismes agréés pour effectuer des mesures d'accompagnement social lié au logement pour des familles en difficulté,

CONSIDERANT que l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) est un suivi individuel intensif et global portant notamment sur la gestion budgétaire, l'appropriation du logement et du quartier, l'ouverture des droits et l'aide à l'insertion.,

CONSIDERANT qu'il intervient à la fois pour l'accès et le maintien dans le logement, en lien ou non avec les aides financières du FSL,

CONSIDERANT qu'il a pour objectif de conforter et de stabiliser la situation de logement de la famille en la soutenant dans l'ensemble des difficultés qu'elle peut rencontrer,

CONSIDERANT qu'à cet effet, des conventions sont conclues avec les organismes chargés de la mise en œuvre locale du dispositif,

CONSIDERANT que ces organismes agréés sont, soit des centres communaux d'action sociale (CCAS) ou des services municipaux, soit des associations,

CONSIDERANT que, sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, ce dispositif était depuis de nombreuses années porté par l'intermédiaire de son CCAS,

CONSIDERANT que toutefois, par courrier en date du 27 septembre 2010, la ville a informé le Conseil Général de son souhait de faire porter le dispositif par la commune, plus précisément par l'Equipe Sociale pour l'Habitat pour ce qui concerne l'A.S.L.L,

CONSIDERANT que Conseil Général a accepté cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention annuelle relative au financement de l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, annexée à la présente
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.
DIT que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 74, article 7478, fonction 824.

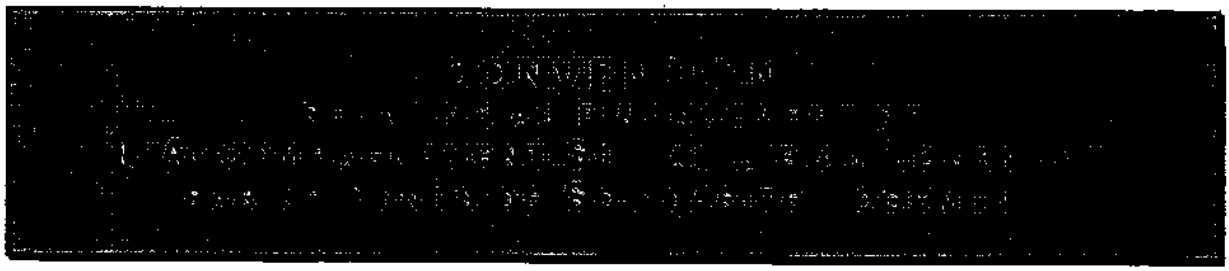

ENTRE LES SOUSSIGNES

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93006 Bobigny Cedex, représenté par Monsieur Claude Bartolone, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du .
Et ci après dénommé « **le Département** »
D'une part,

ET

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS domiciliée place de l'Hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois, représenté par son Maire, dûment habilité, (Délibération n° 30 du 23.11.2010)
Et ci-après dénommée « **la Commune** »
D'autre part,

VU le règlement départemental du FSL

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses interventions sociales, le Département poursuit les actions en faveur des personnes et familles confrontées à des difficultés financières et/ou d'insertion sociale qui, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, éprouvent des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

La loi du 31 mai 1990 modifiée, prévoit que le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées. Ces mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par le Département avec les organismes ou associations, les Communes, les CCAS, qui les exécutent.

Pour cela, il finance dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement des mesures d'accompagnement social destinées à soutenir les personnes dans leur projet d'insertion logement. La mesure peut être sollicitée chaque fois que la personne ou la famille rencontre de graves difficultés d'ordre économique, social ou de santé qui nécessitent qu'elle soit soutenue et accompagnée dans son projet d'insertion logement.

C'est dans ce contexte que le Département, souhaite agréer la Commune. pour effectuer un accompagnement de certaines familles dans les conditions définies dans la présente convention et en référence aux dispositions du règlement départemental du Fonds de Solidarité Logement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement exécutées par la Commune.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

L'A.S.L.L. s'adresse aux ménages résidant en Seine-Saint-Denis et accédant à un logement en Seine-Saint-Denis qui rencontrent des difficultés d'insertion sociales ou économiques et qui ont besoin d'un soutien éducatif afin de faire aboutir leur projet d'accès ou de maintien dans le logement. L'A.S.L.L. peut être mené dans le cadre d'un accès ou d'un maintien dans le logement.

La personne ou la famille peut en bénéficier quel que soit son statut d'occupation : locataire, sous-locataire, accédant à la propriété, propriétaire, ou à la recherche d'un logement.

Aucun barème de ressources n'est appliqué.

L'A.S.L.L. est un suivi social individuel et intensif sur des objectifs logements prenant en compte la globalité de la situation du ménage afin de l'aider à résoudre sa problématique logement.

L'ASLL fait obligatoirement l'objet d'un contrat entre le(s) bénéficiaire(s) et la Commune agréée pour effectuer la mesure d'A.S.L.L. Le contrat a un rôle pédagogique. Il précise l'objectif de la mesure, les problèmes à résoudre et les modalités concrètes du suivi (fréquence et nature des entretiens).

Le travailleur social chargé de la mesure d'A.S.L.L prend le relais, durant une période limitée à la durée de la mesure d'ASLL, du travailleur social qui suit habituellement la famille.

Il est coordonnateur des actions menées avec la famille en s'appuyant sur l'ensemble du partenariat local en fonction des problématiques rencontrées. La Commune s'assure que l'intervention du travailleur social s'inscrit en cohérence avec le projet travaillé en amont et qu'il prépare la possibilité d'un suivi ultérieur.

Dans le cadre d'un projet social d'accès ou de maintien construit autour du logement les objectifs porteront sur :

l'aide à l'insertion par la prise en compte des problématiques individuelles ;

l'intégration dans le quartier, dans l'immeuble et permettre l'appropriation ou la réappropriation du logement et les relations de bon voisinage ;

l'accès aux droits et l'accompagnement dans les démarches administratives, juridiques et financières ;

l'aide à la gestion budgétaire et la résorption de la dette dans le cadre du maintien ;

la médiation avec le bailleur.

Les mesures d'A.S.L.L. intègrent les interventions collectives partenariales, sur des thèmes repérés à partir du travail individuel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'A.S.L.L.

La décision de mettre en œuvre une mesure d'A.S.L.L. au bénéfice d'un ménage est prise par le Département dans les conditions prévues par le règlement départemental du F.S.L. Elle est ensuite transmise à la Commune en fonction du lieu de résidence de la famille.

Toute mesure d'ASLL débute obligatoirement par un bilan diagnostic qui a pour objet de confirmer l'adhésion de la famille, de faire le point sur les difficultés de la famille et d'établir le contrat d'accompagnement social lié au logement.

En aucun cas, la Commune ne peut débuter une mesure ou un bilan diagnostic sans y avoir été autorisé au préalable par le Département ou par les instances désignées par le Département dans les conditions prévues par le règlement départemental du F.S.L.

Chaque renouvellement ou fin de mesure devra faire l'objet d'une présentation et d'une décision du Département dans les conditions définies par le règlement départemental du F.S.L.

Le Département centralise l'ensemble des demandes individuelles d'accompagnement social lié au logement et vérifie régulièrement l'état de leur mise en œuvre.

Si la Commune ne reçoit pas suffisamment de mesures pour remplir son agrément, elle en alerte le Département.

Le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition pour favoriser l'utilisation du dispositif d'ASLL auprès des travailleurs sociaux et des commissions locales.

Si elle doit mettre en attente la mise en place d'un accompagnement social faute de disponibilité d'un travailleur social ou par surcharge d'activité, la Commune s'engage à en informer le service instructeur de la commission décisionnaire puis le Département, si aucune solution ne peut être trouvée localement pour la prise en charge du demandeur.

ARTICLE 4 - QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX CHARGES DE L'ASLL

Chaque travailleur social recruté par la Commune pour assurer des missions d'A.S.L.L. doit être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale.

Le justificatif est adressé au Département. A titre dérogatoire, le Département peut autoriser le recrutement d'un agent titulaire d'un DEFA ou être délégué à la tutelle, au vu de son parcours professionnel et de son expérience de travail social.

ARTICLE 5 - AGREMENT

La Commune est agréée pour assurer des mesures d'accompagnement social lié au logement dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement.

La Commune est agréée pour réaliser **220 mois mesures par an** correspondant à l'activité d'un travailleur social en équivalant temps plein.

Ce plafond est calculé en se basant sur un suivi par travailleur social de 22 familles en simultané sur une période de 10 mois par an.

Le niveau de l'agrément peut être revu à la baisse dès lors que l'activité de la Commune est durablement inférieure au plafond évoqué ci-dessous, au terme d'une analyse des causes de cette baisse d'activité.

ARTICLE 6 - SECTEUR D'INTERVENTION

La Commune intervient dans le cadre d'un ASLL généraliste, tel que défini à l'article 2 en faveur des ménages qui lui sont adressés par les commissions locales sur son territoire.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

Le montant du financement octroyé à la Commune est calculé sur la base des nombres de mois-mesures réalisés par la Commune au cours de l'année du 1er janvier au 31 décembre.

Un mois mesure correspond au suivi d'une famille pendant un mois par un travailleur social. Un mois-mesure est financé **à hauteur de 322.99 €**.

Ne sont pris en compte pour le calcul du niveau d'activité que les suivis pour lesquels une décision a été prise par la commission compétente. Un suivi débuté avant la décision de l'instance compétente n'est pas pris en compte dans le calcul de la rémunération. La Commune peut toutefois justifier auprès du Département d'une urgence particulière.

Les bilans diagnostics demandés sont pris en compte pour un mois mesure chacun quel qu'en soit le résultat.

Le service fait est constaté à partir de trois éléments :

- Le justificatif de la décision de la commission compétente,
- Le bilan de fin de mesure,
- Les contrats successifs établis avec la famille.

Le financement théorique ainsi obtenu est plafonné à la hauteur des frais réels de l'activité que la Commune communique annuellement en utilisant le document CERFA de demande de subvention.

En cas de décalage significatif entre les frais réels et le financement théorique calculés à partir de l'activité, un financement complémentaire et exceptionnel peut faire l'objet d'un avenant après analyse des causes du décalage.

ARTICLE 8 - VERSEMENT DES FONDS

Le versement sera effectué, à la demande du Département, par la CAF en tant que gestionnaire du F.S.L., sur le compte de la Commune en trois versements trimestriels de 25% et d'un quatrième versement constituant le solde, lorsque le bilan de la Commune, accompagné de tous les éléments justificatifs a été reçu et validé par le Département, c'est-à-dire le bilan quantitatif et qualitatif, les contrats et les bilans de mesures pour les mesures terminées et les diplômes des travailleurs sociaux.

Si un trop perçu est identifié (75% déjà perçus supérieurs au financement théorique ou aux frais réels), la Commune doit rembourser le trop perçu.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'UTILISATION DU FONDS

La Commune s'engage à affecter la dite somme au financement de l'action d'accompagnement social lié au logement.

ARTICLE 10 - EVALUATION DE LA MISSION

Lors d'une réunion de bilan annuel, la Commune présente le bilan de l'activité d'accompagnement social lié au logement réalisé selon le modèle fourni par le Département.

La Commune fournit en outre obligatoirement au Département pour l'évaluation qualitative et quantitative du travail les bilans de fin de mesure (y compris les BD sans suite) et les contrats successifs signés par la famille. Cet envoi est fait deux fois par an.

ARTICLE 11- CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

Le Département se réserve la possibilité d'évaluer les activités menées par la Commune. Cette évaluation se situe tant sur les actions que les engagements financiers pris.

La Commune a l'obligation de délivrer tous les documents nécessaires à cette évaluation, notamment les documents financiers et comptables rendant compte de l'utilisation de la subvention.

Ainsi, la Commune s'engage à fournir chaque année dans les six mois suivant la fin de l'exercice des états de compte correspondants aux recettes et dépenses financées ainsi qu'un compte administratif exposant clairement l'utilisation qui a été faite de la subvention.

ARTICLE 12 - ASSURANCE RESPONSABILITE

La Commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Commune devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Elle prendra effet du jour de sa notification à la Commune par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat par le Département.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 6 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant

mise en demeure. Dans ce cas, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou parties des sommes versées à la Commune.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties signataires s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir le Tribunal compétent.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire

Pour le Département,
Le Président du Conseil général et
par délégation,

Le Vice-président,
Stéphane Troussel

Délibération N° **31** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **QUARTIER EST EDGAR DEGAS – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOTS E ET F.**

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention partenariale ANRU pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois signée le 17/12/2004, prévoit à l'article 5, la cession de deux terrains à bâtir au profit de l'Association Foncière Logement, formant respectivement :

- le lot E situé rue de la Balance cadastré section DP n° 293,437, 439 et 441 pour une contenance de 4 009 m² environ
- le lot F situé rue des Gémeaux section DP n° 442 pour 1 865 m² environ.

A ce titre, il est prévu de réaliser deux programmes de logements locatifs, qui seront mis en chantier au printemps 2011, respectivement de 18 logements pour 1 890 m² SHON sur le lot E et de 6 logements pour 830 m² SHON sur le lot F, avec un objectif de livraison pour la fin 2012 / début 2013.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°45 du 24 juin 2010 :

- le principe de la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles constituant ces deux lots E et F ;
- la cession à l'euro symbolique des deux terrains à bâtir correspondants, au titre des contreparties visées par le PRU, reconnu d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 05-6036 du 26/12/2005 ;
- la signature du ou des promesses de vente ainsi que l'acte authentique portant sur la cession des deux lots E et F au profit de l'Association Foncière Logement ou de sa filiale la société FONCIERE RU 01/2010 et ses substitués éventuels,
- le dépôt par l'Association Foncière Logement, la société FONCIERE RU 01/2010 et ses substituts éventuels, de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des deux programmes visés sur ces deux lots.

La procédure de désaffectation et de déclassement est aujourd'hui effective et permet le classement dans le domaine privé communal des parcelles de construction constituant ces lots E et F en vue de leur cession. Cette désaffectation et ce déclassement ont fait l'objet d'un constat d'huissier établi le 7 octobre dernier par Maître Loriol (SCP Eric Lauriol & Marie-Caroline Ducrocq à Aulnay-sous-Bois).

Le Maire indique que les deux permis de construire correspondants sont aujourd'hui délivrés au profit du pétitionnaire, l'opérateur immobilier LOGICONFOR.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles susvisées pour une superficie totale cumulée de 5 874 m² (cf. plan ci-annexé).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
VU la convention partenariale pour la mise en œuvre du PRU des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois,
VU l'arrêté déclaratif d'utilité publique du PRU des quartiers Nord d'Aulnay-sous-Bois,
VU la délibération n°45 du 24 juin 2010, approuvant le principe de la désaffectation et le déclassement des parcelles susvisées ainsi que le dépôt sur ces parcelles de toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de deux programmes de logements locatifs visés sur ces lots E et F,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des parcelles susvisées, à savoir DP n° 293,437, 439 et 441 pour le lot E situé rue de la Balance et DP n° 442 pour le lot F situé allée des Gémeaux (cf. plan ci-annexé).

Délibération N° 31 du 23.11.10

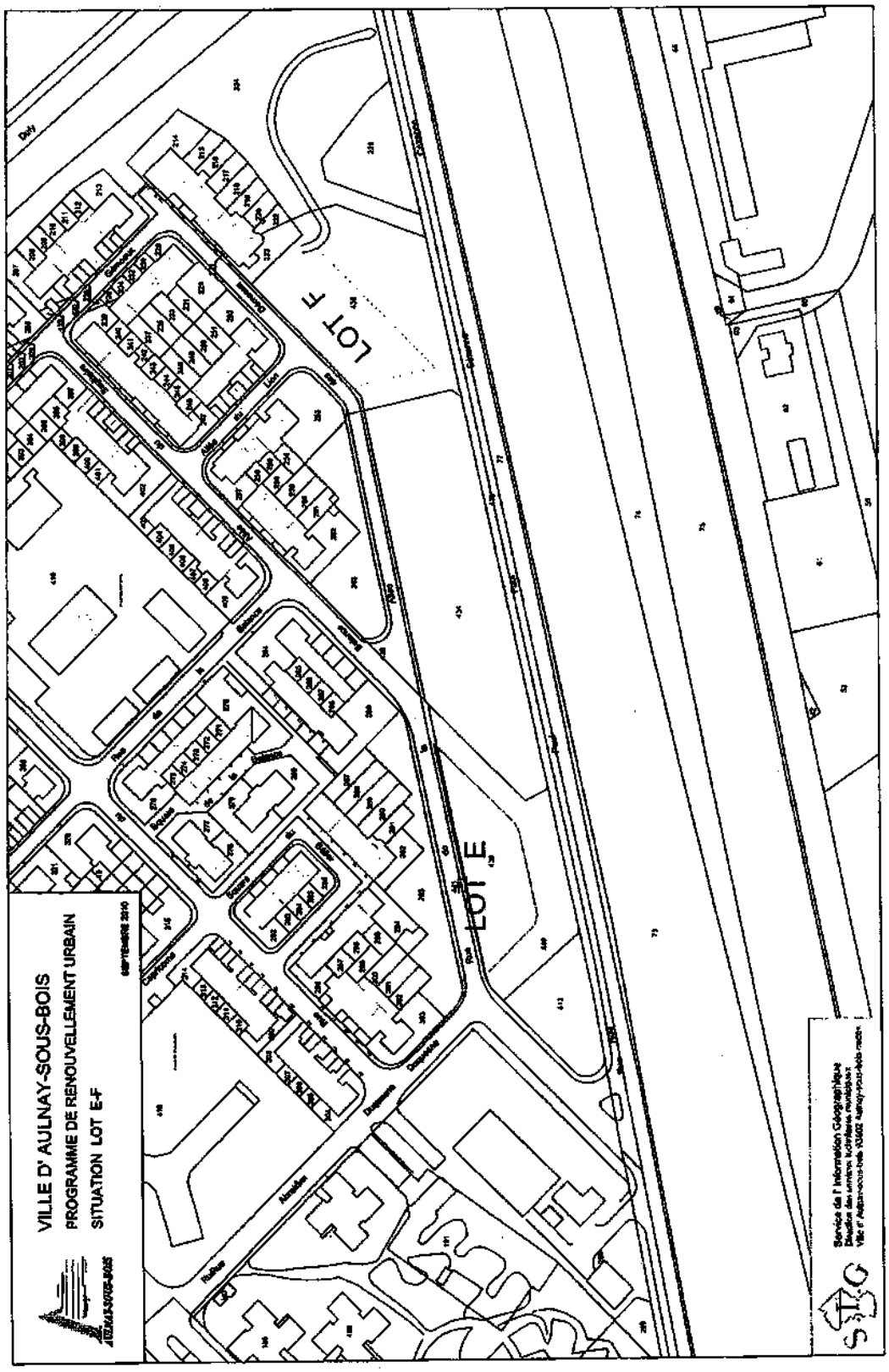

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 31

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

QUARTIER EST EDGAR DEGAS – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES LOTS E ET F

Au titre des contreparties cédées à l'Association Foncière Logement dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord, il est prévu la construction de deux programmes de logements locatifs respectivement de 18 logements pour 1 890 m² SHON sur le lot E et de 6 logements pour 830 m² SHON sur le lot F.

Dans cette optique, le Conseil Municipal a déjà approuvé également par délibération n°45 du 24 juin dernier 2010 :

- le principe de la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles constituant ces deux lots E et F ;
- la cession à l'euro symbolique des deux terrains à bâtir correspondants, au titre des contreparties visées par le PRU, reconnu d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n° 05-6036 du 26/12/2005 ;
- la signature du ou des promesses de vente ainsi que l'acte authentique portant sur la cession des deux lots E et F au profit de l'Association Foncière Logement,
- le dépôt par l'Association Foncière Logement, et ses substituts éventuels, de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction des deux programmes visés sur ces deux lots.

La procédure de désaffectation et de déclassement est aujourd'hui effective à l'appui d'un constat d'huissier établi le 7 octobre dernier tandis que les deux permis de construire correspondants sont aujourd'hui délivrés au profit du pétitionnaire, l'opérateur immobilier LOGICONFOR. La mise en chantier des deux programmes est prévue pour le printemps 2011 avec un objectif de livraison pour la fin 2012 / début 2013.

Par la présente délibération, il s'agit aujourd'hui d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des emprises visées conformément au plan ci annexé.

Délibération N° **32** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – REMISE GRACIEUSE DE PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - SCI TYPHAINE 73 AVENUE DE PIMODAN**

Le Maire expose à l'Assemblée que le trésorier payeur général de la Seine-Saint-Denis demande la remise gracieuse des pénalités de retard sur la taxe locale d'équipement au profit de la SCI TYPHAINE - 73 Avenue Pimodan à Aulnay-sous-Bois - permis de construire n°093 005 05C0095.

Le comptable du Trésor a émis un avis favorable à la remise gracieuse le 13 octobre 2010.

Le Maire propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 360,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
CONSIDERANT que la SCI TYPHAINE s'est acquittée de la taxe locale d'équipement, pour son principal.
ACCORDE la remise gracieuse d'un montant de 360,00 euros des pénalités de retard sur la taxe locale d'équipement.

Délibération N° **33** Conseil Municipal du 23 Novembre 2010

Objet : **SANTE - ACTIONS DE PREVENTIONS - CONVENTION AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ILE DE FRANCE - SIGNATURE**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du Plan régional de Santé Publique, la commune avait sollicité des subventions au titre d'actions intitulées :

- Programme « Bien Vieillir »
- Programme « Alzheimer »
- Journée Mondiale SIDA
- Prévention de l'obésité infantile
- Programme bucco-dentaire « Croix Rouge »

La commission d'instruction de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a donné un avis favorable aux versements des sommes suivantes au titre du soutien financier des projets :

- 2000 € au titre de l'action « Programme bien vieillir »
- 4000 € au titre de l'action « Programme Alzheimer »
- 4000 € au titre de l'action « Journée Mondiale SIDA »
- 7000 € au titre de l'action « Prévention de l'obésité Infantile »
- 10000 € au titre de l'action « Programme Bucco-dentaire Croix Rouge »

Le paiement de ces subventions impose la signature d'une convention de partenariat entre l'ARS et la Ville ; convention, annexée à la présente, qui précise les modalités de versement ainsi que les obligations des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à la signer,
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Ville : Chapitre 74 – Article 7478 – Fonction 511.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Service émetteur :

Direction de la Santé publique
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2010 N°

Entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS-IF) représentée par son Directeur Général, et désignée sous le terme « l'ARS-IF », d'une part,

Et la Ville d'AULNAY SOUS BOIS,

représenté(e) par son Maire,
et désigné(e) sous le terme « le contractant », d'autre part,

Délib. n° 33 du 23.11.10

N° SIRET : 21930005000016

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le contractant en conformité avec le projet de la collectivité.

Considérant que le programme d'action s'inscrit au moins dans un des 5 axes prioritaires du PRSP 2006-2010.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le contractant participe de cette politique.

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations, notamment au regard des projets menés en lien avec les institutions et promoteurs suivants: *les gestionnaires d'établissements de santé, la Protection judiciaire de la Jeunesse, l'administration pénitentiaire, le ministère de l'Education nationale, l'atelier santé ville s'il existe, le comité d'éducation pour la santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les structures de prise en charge des addictions, gérontologique, sociale et d'hébergement.*

Article 1
Objet de la convention

Par la présente convention, le contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions mentionnées à l'article 2.

L'ARS-IF contribue financièrement à la réalisation du programme d'actions à hauteur du montant fixé à l'article 4. Le cas échéant la ville réparti entre les services municipaux et les établissements concernés les montants correspondants au financement de chaque action.

Article 2
Descriptif des actions financées et engagements du contractant

Objectif PRSP visé	Objectif 14
Libellé de l'action	Programme bien vieillir
Service porteur	Pôle gérontologique
Contenu de l'action - engagements spécifiques du promoteur, le cas échéant	Forum 3ème âge sur le bien vieillir abordant les différentes thématiques liées au vieillissement Expositions, ateliers pédagogiques, saynètes réalisées par des personnes âgées, projections, conférences, débats.
Population visée / territoire ciblé	Personnes âgées (75 ans et +), Personnes âgées (66-74 ans), Adultes (26-65ans)

Objectif PRSP visé	Objectif 15
Libellé de l'action	Programme Alzheimer
Service porteur	Pôle gérontologique
Contenu de l'action - engagements spécifiques du promoteur, le cas échéant	Groupe de parole pour les aidants toute l'année. Atelier stimulation mémoire pour les seniors.
Population visée / territoire ciblé	Personnes âgées (66-74 ans) Adultes (26-65 ans) jeunes adultes (19 -25ans) retraités Patients et Familles

Objectif PRSP visé	Objectif 21
Libellé de l'action	Journée Mondiale SIDA
Service porteur	CMES
Contenu de l'action - engagements spécifiques du promoteur, le cas échéant	Lors de la journée mondiale de lutte contre le VIH, organisation de spectacles interactifs en ville.
Population visée / territoire ciblé	Jeunes d'Aulnay-sous-Bois

Objectif PRSP visé	Objectif 23
Libellé de l'action	Prévention de l'obésité infantile
Service porteur	Centre municipal d'éducation à la santé
Contenu de l'action - engagements spécifiques du promoteur, le cas échéant	Intervention de professionnels de santé dans les classes avec ouverture d'un débat avec jeux interactifs sur la nutrition.
Population visée / territoire ciblé	enfants

Objectif PRSP visé	Objectif 28
Libellé de l'action	Programme Bucco-dentaire « Croix –Rouge »
Service porteur	CMES
Contenu de l'action - engagements spécifiques du promoteur, le cas échéant	Promouvoir le dépistage et l'accès aux soins bucco-dentaires. Accompagner aux soins bucco-dentaires
Population visée / territoire ciblé	Enfants et parents d'un école du quartier l'Europe à Aulnay

Article 3
Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2010. La réalisation de l'ensemble des actions visées à l'article 2 devra arriver à échéance au 31/12/2010 sauf circonstances exceptionnelles, notamment pour les actions inscrites sur l'année scolaire.

Article 4
Montant de la contribution financière et modalités de versement

La contribution financière accordée par l'ARS-IF s'élève à 27 000 € et fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente convention.

Elle est imputée sur les crédits de prévention et de promotion de la santé de l'ARS-IF.

La contribution financière se décline comme suit :
- 2 000 €, au titre de l'action « *Programme bien vieillir*»
- 4 000 €, au titre de l'action « *Programme Alzheimer*»
- 4 000 €, au titre de l'action « *Journée Mondiale SIDA* »
- 7 000 €, au titre de l'action « *Prévention de l'obésité infantile* »
- 10 000 €, au titre de l'action « *Programme Bucco-dentaire « Croix -Rouge »*

L'ARS-IF notifie au contractant le montant de la contribution financière accordée.

L'ARS-IF contribue financièrement à ces actions sous réserve des deux conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale
- le respect par le contractant des obligations mentionnées aux articles 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 11 ;

Le versement sera effectué sur le compte du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Nom de l'établissement financier : **Banque de France Saint Denis Trésorerie Principale de Sevran**

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00934	0000P050160	67

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'ARS-IF.

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable de l'ARS-IF.

Article 5
Justificatifs

Le contractant s'engage :

- à fournir avant le 1er juillet 2011 au plus tard :

- les comptes rendus d'activité et financier pour chaque action menée en 2010 (Cf fiches 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier CERFA)

Ces documents sont signés par le maire ou toute personne habilitée.

Article 6
Autres engagements

- Le contractant s'engage à faire figurer de manière lisible l'ARS-IF dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et/ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention pour une raison quelconque, le contractant doit informer l'ARS-IF sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contractant fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 7
Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et/ou en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le contractant sans l'accord écrit de l'ARS-IF, celle-ci pourra exiger le reversement de la subvention déjà versée au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par le contractant et avoir préalablement entendu ses représentants

L'ARS-IF en informera le contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8
Evaluation

Le contractant s'engage à fournir, au plus tard 2 mois après le terme des actions, le rapport afférent aux différentes actions comportant, a minima, les indicateurs mentionnés dans le dossier CERFA assortis d'un bilan qualitatif de la réalisation des actions.

Article 9
Contrôle de l'ARS-IF et de celui de tout autre corps de contrôle

Le contractant s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'ARS-IF et de celui de tout autre corps de contrôle de la réalisation des actions décrites dans le dossier de demande de subvention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10
Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARS-IF et le contractant.

Article 11
Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Délibération N° **34** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **DEPISTAGE ET SUIVI DES VICTIMES ENVIRONNEMENTALES DE L'AMIANTE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)**

VU l'étude de la Cellule Inter Régionale Epidémiologique (CIRE) de décembre 2007 relative à la pollution environnementale de l'usine C.M.M.P., à son impact sanitaire et les recommandations en faveur des populations concernées,

VU le rapport d'orientation de la Haute Autorité Sanitaire de mars 2009 relatif à l'état des données et à la conduite à tenir en matière d'exposition environnementale à l'amiante,

VU les travaux du comité de pilotage « Amiante » constitué en décembre 2009 par le Maire sous la conduite du Docteur Maurice Allouch,

VU le courrier du Maire en date du 10 juin 2010 sollicitant un rendez-vous avec le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en vue de la mise en œuvre à Aulnay des recommandations de la Haute Autorité de Santé en faveur des populations exposées de manière environnementale à des niveaux élevés d'amiante,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas, comme pour les personnes exposées à l'amiante du fait d'une activité professionnelle de dispositif de dépistage, de suivi médial pour ces populations exposées pour notamment permettre la gratuité des actes médicaux nécessaires,

CONSIDERANT qu'il importe d'engager des actions de recherches et d'informations des populations qui ont avoisiné l'usine du C.M.M.P. particulièrement entre 1938 et 1975.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France de mettre en place une recherche - action permettant d'assurer gratuitement le dépistage et le suivi médicalisé des personnes exposées à l'amiante du fait de leur proximité physique avec le C.M.M.P. pendant la période d'activité de cette entreprise et ce conformément aux recommandations faites par la Haute Autorité de Santé.
SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé une subvention de 30 000 € pour participer aux charges d'informations et d'accompagnement des personnes exposées à l'amiante du fait de leur proximité avec le C.M.M.P. pendant la période d'activité de cette entreprise.

AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A LA DELIBERATION N° 34

CONSEIL MUNICIPAL DU
23 NOVEMBRE 2010

RECHERCHE ET SUIVI DES VICTIMES ENVIRONNEMENTALES DE L'AMIANTE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS).

Dès 2008, la Municipalité s'est engagée dans la dépollution effective du site C.M.M.P. pour mettre fin aux risques sanitaires et ne pas prolonger le déplacement de l'école du Bourg dans les locaux provisoires situés sur Sevran.

Dans le même temps, avec les partenaires associatifs et les riverains, il était indispensable de mener toutes les actions possibles à l'égard des personnes menacées dans leur santé du fait de leur exposition aux fibres d'amiante spécialement durant la période de production entre 1938 et 1975.

En effet, une étude de la Cellule Inter Régionale d'Epidémiologie (C.I.R.E.) menée pour le compte de l'Institut Nationale de Veille Sanitaire (I.N.V.S.) a mis en évidence le lien direct avec des maladies et des décès et l'environnement pollué par l'amiante à Aulnay-sous-Bois, touchant des personnes qui n'étaient pas en contact avec l'amiante du fait d'une activité professionnelle.

En mars 2009, la Haute Autorité Sanitaire remettait un rapport d'orientation sur la conduite à tenir en faveur des personnes menacées par une exposition environnementale à l'amiante.

Pour accélérer les démarches de recherche et de prévention à l'égard des populations concernées, Monsieur le Maire a organisé en décembre 2009 un comité de pilotage confié au Docteur Allouch et réunissant des élus municipaux, des scientifiques de la C.I.R.E., des médecins spécialistes, des associations locales, départementales et nationales. Le support technique étant dévolu au médecin directeur du C.M.E.S. et au Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Ses missions consistent à rechercher et proposer des moyens d'information de la population et à favoriser le suivi et la prise en charge des personnes exposées à un risque sanitaire du fait de l'amiante.

Parmi d'autres initiatives, le comité de pilotage propose une recherche - action pour aider à la recherche et le suivi des personnes exposées à titre environnemental.

Cette mesure permettrait l'obtention de moyens humains et financiers, la constitution de partenariats pouvant faciliter l'accès à des données pertinentes.

Il propose également un volet communication qui fera appel au site « aulnay.fr » mais aussi à d'autres modes d'informations des populations ciblées (presse, courriers, etc ...)

C'est l'objet de la délibération proposée qui sollicite l'A.R.S.

Délibération N° **35** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **AVENANT DE PROROGATION DES DELAIS DE REALISATION ET FINANCIER A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE ENTRE LA VILLE ET DELTAVILLE POUR L'ACQUISITION, LE DESAMIANTAGE, LA DEMOLITION ET L'AMENAGEMENT EN SQUARE DU SITE INDUSTRIEL, SIS 107 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS.**

Vu sa délibération n°39 en date du 18 décembre 2008 approuvant la convention de mandat entre la Ville et Deltaville (à l'époque dénommée Société SEM PACT 93) pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement en square du site industriel, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois

Vu la convention de mandat conclue entre la Ville et Deltaville pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement en square du site industriel, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois, et notamment son article 1 portant sur l'objet de la convention,

Vu le projet d'avenant de prorogation et financier annexé à la présente,

Considérant qu'en application de ladite convention de mandat la société Deltaville a missionné l'entreprise CMS afin de traiter l'ensemble du site, à savoir la déconstruction totale des bâtiments et la dépollution du site contaminé notamment par de l'amiante,

Considérant qu'en cours de chantier des traces d'amiante ont également été trouvées en sous-sol,

Considérant que cette découverte constitue une sujétion technique imprévue qui entraîne un dépassement des délais et des montants du marché de travaux initialement conclu entre Deltaville et l'entreprise CMS et eu égard à l'urgence impérieuse à réaliser lesdits travaux,

Considérant que par voie de conséquence il y a lieu de proroger de trente mois le délai de réalisation et d'augmenter de 4.404.043 euros TTC l'enveloppe financière prévisionnelle, de la convention de mandat sus-désignée,

Considérant que les subventions qui sont attribuées dans ce type d'opération par le Conseil général sont versées, en l'absence de convention spécifique, directement à la Ville et qu'il y aura lieu de les inscrire dans le cadre du mandat au bilan de ladite opération,

Considérant qu' en conséquence il y a lieu d'autoriser Deltaville à solliciter de la Ville le reversement du montant équivalent à la subvention du Conseil Général, au titre de mandataire de l'opération de dépollution, désamiantage et déconstruction du site CMMP,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'exposé de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PREND ACTE du changement de dénomination sociale de la Société d'Economie Mixte Pact 93 pour celle de Deltaville,
APPROUVE les termes de l'avenant de prorogation de délais de réalisation et financier à la convention de mandat conclue entre la Ville et Deltaville pour l'acquisition, le désamiantage, la démolition et l'aménagement en square du site industriel, sis 107 rue de Mitry à Aulnay-sous-Bois , annexé à la présente,
AUTORISE le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
DIT que les subventions éventuellement attribuées au titre de la dépollution du site et de son aménagement , à la ville ou à Deltaville, seront inscrites au bilan de l'opération,
DIT que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville.

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ACQUISITION , LE DESAMIANTAGE, LA DEMOLITION ET L'AMENAGEMENT EN SQUARE DU SITE INDUSTRIEL, SIS 107 RUE DE MITRY A AULNAY-SOUS-BOIS

Entre les soussignés :

- **La commune d'AULNAY-SOUS-BOIS**, dont le siège est Hôtel de Ville, Place de l'hôtel de Ville, BP 56, 93 602 AULNAY SOUS BOIS, représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° 35 en date du 23 novembre 2010

  ci-après désigné *« la commune »*

d'une part

- **la Société DELTAVILLE**, société anonyme au capital de 710.000 euros, dont le siège social est à Montreuil (93100), 32 boulevard Paul Vaillant Couturier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 439 986 886, représentée par Monsieur DARTEIL, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 avril 2010, venant aux droits de la Société d'Economie Mixte Pact 93, société anonyme au capital de 710 000 euros, dont le siège social est à Montreuil (93100), 32 boulevard Paul Vaillant Couturier,

  ci-après désigné *« la société »* ou *« le mandataire »*

d'autre part

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération n° 39 en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal de la Ville d'AULNAY SOUS BOIS a décidé de confier, par voie de mandat, la réalisation, en son nom et pour son compte, à la SEM Pact 93 de la mission d'acquisition, de démolition, de désamiantage et d'aménagement en square du site industriel sis 107 rue de Mitry et a autorisé le Maire à signer la convention de mandat avec la SEM Pact 93.

La mission a été confiée dans un contexte d'urgence, eu égard aux risques avérés pour la santé publique que représente le site industriel et afin de faire cesser le danger provenant, sur le territoire de la Commune, d'une exposition à l'amiante des habitants.

La convention de mandat entre la ville et la SEM Pact 93 a été signée le 16 janvier 2009.

Dans ce cadre, le mandataire a fait l'acquisition, par acte notarié du 16 février 2009, du site sis 107, rue de Mitry auprès des Sociétés KAPA et SMBA.

Dès cette date, il a immédiatement engagé les travaux de dépollution en lieu et place de l'ancien exploitant, la Société CMMP.

Sur le plan juridique, en sa qualité de nouveau propriétaire du site, la SEM PACT 93 est intervenue volontairement dans l'instance contentieuse opposant la Société KAPA au CMMP et, en l'état de ses dernières écritures, demande la condamnation de l'ancien exploitant à lui verser la somme de 3.253.700,65 euros pour non respect de ses obligations au titre de la police des installations classées et sa garantie à hauteur de 4.503.700,65 euros correspondant aux sommes exposées au titre de l'acquisition, la démolition et le désamiantage du site.

L'instance est actuellement pendante devant la deuxième Chambre du Tribunal de Grande Instance de PARIS sous le numéro 06/09090.

Préalablement à l'exécution du permis de démolir qui lui a été accordé, la SEM PACT 93 a fait réaliser des analyses desquelles il ressort que l'amiante est présente partout sur le site dans tous les composants et produits de la construction, que ce soit au niveau des déchets au sol, de la toiture et de l'étanchéité, des façades, des parois verticales intérieures et des enduits, des plafonds et faux-plafonds, du revêtement de sol et de murs, des conduits, des canalisations, des équipements divers, des coffrages perdus et des voies et réseaux divers.

Sur la base de ces constatations, une méthodologie, extrêmement coûteuse prescrite par les administrations concernées, a été mise en place pour la déconstruction du site.
A cette occasion, lors de la démolition du dallage du bâtiment B, les opérateurs amiante de l'entreprise chargée des travaux ont détecté, le 6 avril 2010, de l'amiante de type Crocidolite

accrochée à un massif de fondation à une profondeur d'environ 0.90 m par rapport au niveau de la dalle.

A la suite de cette découverte, la SEM PACT 93 a immédiatement averti l'Inspection de travail et la CRAMIF, lesquelles se sont déplacées sur site le 7 avril 2010 et ont constaté que le produit se trouvait à d'autres endroits sous le dallage du bâtiment B à des profondeurs variable (accroché dans le béton de la dalle, mélangé au sablon et à la terre à des profondeurs de 0.20 à 0.50m).

Par ailleurs, des analyses par spectrométrie gamma effectuées par la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité sur des échantillons prélevés sur le site les 24 et 25 mars 2010 ont révélé que les matériaux en question présentaient des caractéristiques radiologiques.

Des matériaux radioactifs ont donc également été découverts sur le site.

La SEM PACT 93 a aussitôt introduit un référé d'heure à heure afin qu'un Expert soit désigné et qu'il se prononce sur l'origine de l'amiante et des matériaux radioactifs découverts.

Par Ordonnance en date du 6 mai 2010, Madame GAUTHERET était commise en qualité d'Expert et ses opérations sont actuellement en cours.

A la suite de la première réunion d'expertise, elle a demandé que le chantier soit suspendu afin qu'elle puisse conduire ses opérations d'investigation, ce qui entraine un coût d'immobilisation.

Pour tenir compte des modifications intervenues, et des sujétions imprévues, depuis la signature de la convention de mandat du 16 janvier 2009, tant sur le plan financier, administratif, juridique que technique, les parties se sont rencontrées et ont décidé de souscrire le présent avenant.

Toutes les clauses non modifiées de la convention initiale, par le présent acte, resteront en vigueur.

CELA EXPOSE IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS SUIVANTES

ARTICLE PREMIER : TITULAIRE DU MANDAT

En vertu de la délibération du conseil d'administration du 15 avril 2010, la Société DELTAVILLE vient aujourd'hui aux droits de la SEM PACT 93 pour la réalisation de la convention de mandat du 16 janvier 2009.

ARTICLE 2 : ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée à la somme de 9.370.675 euros TTC et son contenu détaillé est défini à l'annexe 1 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle comprend le coût des travaux (démolition, dépollution et création d'un square) ainsi que celui des acquisitions foncières.

Le coût des acquisitions foncières s'élève à la somme de 1.201.139 euros TTC (1.016.600 € + 184.539 €) et correspond aux prix de vente versé par le mandataire en vertu de l'acte notarié en date du 16 février 2009 ainsi qu'au remboursement, en application d'une convention particulière du 16 février 2009, des factures exposées par le vendeur et remboursées par la SEM PACT 93 sur la base de deux factures émises le 16 février 2009.

La justification du paiement de la somme 184.539 euros figure à l'annexe 2 du présent avenant.

L'enveloppe financière prévisionnelle prévue à l'alinéa premier du présent article sera financée au moyen :

- du versement par la Ville d'AULNAY SOUS BOIS d'une somme de 1.300.000 euros à compter de la signature du présent avenant,

- d'un prêt qui sera souscrit par le mandataire, et garanti à 50 % par la Ville d'AULNAY SOUS BOIS, auprès de la Caisse d'Epargne pour le solde, soit la somme de 3.104.043 euros.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un nouvel avenant devra être conclu avant que le mandataire ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

ARTICLE 3 : PROGRAMME

Le programme faisant l'objet de la convention de mandat du 16 janvier 2009 reste inchangé et porte sur la réalisation, au nom et pour son compte de la Commune, et sous son contrôle, des travaux de démolition, de dépollution et de réaménagement du site sis 107 rue de MITRY en square.

Il est ici précisé que si, compte tenu des circonstances de l'espèce et des sujétions rencontrées, il a pu être recouru aux procédures d'urgence pour la désignation de certains prestataires, le mandataire se conformera, pour l'exercice de sa mission et notamment l'aménagement du square public, à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET DUREE

4.1. - Délais

Le mandataire s'engage à faire réaliser l'ensemble des travaux et à mettre les espaces verts, constituant le square public, à la disposition de la Commune au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la notification du présent avenant.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la remise de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 11 de la convention de mandat du 16 janvier 2009.

4.2.- Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20 de la convention du 16 janvier 2009, le mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire et, en tout état de cause, une fois que les procédures judiciaires décrites dans l'exposé des motifs du présent avenant auront trouvé leur aboutissement et que les voies de recours seront épuisées.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de notification par la Commune de la présente convention dûment signée par les parties.

ANNEXE 1 : Enveloppe financière prévisionnelle
ANNEXE 2 : Liste des dépenses remboursées aux Sociétés KAPA et SMBA

Délibération N° **36** Conseil Municipal du 23 Novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE EMPRUNT – LA SOCIETE DELTAVILLE – CAISSE D'EPARGNE – DEPOLLUTION DU SITE INDUSTRIEL CMMP**

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil municipal de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois a décidé de confier, par voie de mandat, la réalisation à la Société Anonyme DELTAVILLE, de la mission d'acquisition, de démolition, de désamiantage et d'aménagement en square du site industriel situé au 107 rue de Mitry.

Préalablement à l'exécution du permis de démolir, des analyses ont démontrées que la pollution était étendue à l'ensemble du site industriel.

De ce fait, une méthodologie extrêmement coûteuse a été prescrite par les administrations concernées pour la déconstruction du site industriel.

Un avenant à la convention de mandat réactualise l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération en y incluant une demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2010
DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3 104 043 € que la Société d'aménagement DELTAVILLE, domiciliée au 32 Boulevard Paul Vaillant Couturier à Montreuil, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne dont le siège social se situe au 19 rue du Louvre à Paris, selon les modalités suivantes :

Durée :
A compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31 octobre 2011

Taux :
Taux révisable Euribor 3 mois + 0,45%

Mise à disposition des fonds :
Les fonds sont versés à la demande de l'emprunteur en 6 fois maximum et au plus tard le 30 septembre 2011.

Remboursement de l'emprunt :
Le remboursement du capital doit intervenir au plus tard le 31 octobre 2011.
L'emprunteur a la faculté de rembourser le prêt partiellement ou totalement par anticipation à la date d'échéance d'intérêts moyennant un préavis d'un mois sans indemnité.

ARTICLE 2 :

La ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à verser les sommes dues par l'emprunteur à hauteur de 50% de l'emprunt, dans le cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations et notamment en cas de non paiement partiel ou total d'une seule échéance du prêt.

Dans ce cas, la ville d'Aulnay-Sous-Bois effectue ces versements sur simple demande, par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne, sans pouvoir lui opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que celui-ci s'adresse au préalable au débiteur défaillant.

Il est expressément convenu au sujet de cette garantie que la ville d'Aulnay-Sous-Bois ne sera pas dégagé de ses obligations dans le cas où la Caisse d'Epargne accorderait une prorogation de délai à l'emprunteur.

Délibération N° **37** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010 voté en séance du 8 avril 2010.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-après,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Mouvements réels			
022	Dépenses imprévues	-514 188,00	
Chapitre 022		-514 188,00	
6042	Achats de prestations de services	-11 912,00	
60623	Alimentation	-47 949,00	
60631	Fournitures d'entretien	13 554,00	
6068	Autres matières et fournitures	-45 177,00	
611	Contrats de prestations de services avec entreprises	-3 288,00	
6132	Locations immobilières	-25 000,00	
61522	Entretien bâtiments	-7 345,00	
61523	Entretien voies et réseaux	-14 352,00	
61551	Entretien réparation matériel roulant	392,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 400,00	
6156	Maintenance	-6 489,00	
616	Primes d'assurance	-5 000,00	
617	Etudes et recherches	-20 215,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-12 677,00	
6236	Catalogues et imprimés	-1 709,00	
6241	Transports de biens	-707,00	
6247	Transports collectifs	-10 470,00	
6262	Frais de télécommunications	-16 612,00	
Chapitre 011		-212 556,00	
64111	Rémunérations du personnel titulaire	300 000,00	
64131	Rémunérations du personnel non titulaire	300 000,00	
6478	Autres charges sociales diverses	-350,00	
Chapitre 012		599 650,00	
651	Redevances concessions, brevets, licences, droits,...	2 766,00	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	-19 746,00	
6558	Autres contributions obligatoires	36 447,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	121 311,00	
Chapitre 65		140 778,00	
6745	Subventions exceptionnelles	-243,00	
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	
Chapitre 67		4 757,00	
7311	Contributions directes		18 441,00
Chapitre 73			18 441,00
Sous-total mouvements réels		18 441,00	18 441,00
Total section		18 441,00	18 441,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	Mouvements réels		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	-150 000,00	
2031	Frais d'études	-255 000,00	
Chapitre 20		-405 000,00	
2128	Agencements et aménagements de terrains	8 169,00	
21318	Constructions - autres bâtiments publics	1 251 500,00	
2182	Matériel de transport	809 527,00	
Chapitre 21		2 069 196,00	
2312	Terrains	-28 169,00	
2313	Constructions	-1 336 027,00	
Chapitre 23		-1 364 196,00	
2042	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	-300 000,00	
Chapitre 204		-300 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	100 500,00	100 500,00
Chapitre 27		100 500,00	100 500,00
Sous-total mouvements réels		100 500,00	100 500,00
Total section		100 500,00	100 500,00

TOTAL GENERAL	**118 941,00**	**118 941,00**

Délibération N° **38** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – EXERCICE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2010 voté en séance du 8 avril 2010.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE les inscriptions budgétaires selon le tableau annexé à la présente,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2010.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
Mouvements réels			
60632	Fourniture de petit équipement	508,59	
Chapitre 011		508,59	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	137,25	
Chapitre 65		137,25	
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		645,84
Chapitre 77			645,84
Sous-total mouvements réels		645,84	645,84
Total section		645,84	645,84

TOTAL GENERAL	**645,84**	**645,84**

Délibération N° **39** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2010 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 48 089,20 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 48 089,20 €.
PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 654 – Fonction 01.

Délibération N° **40** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 13 205,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 13 205,50 €.
PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe assainissement - Chapitre 65 - Article 654.

Délibération N° **41** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE – EXERCICE 2010 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 1 637,25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 1 637,25 €.
PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget annexe Restauration extra-scolaire - Chapitre 65 - Article 654 – Fonction 01.

Délibération N° **42** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2010 – VERSEMENT A LA VILLE DES RETENUES DE GARANTIE NON RESTITUEES AUX FOURNISSEURS**

Suite à la résiliation du marché Ado Clôture pour non exécution des obligations contractuelles, et à la non restitution de soldes inférieurs à 5 € (marchés Estrade et Froment menuiserie), le Maire propose que le versement des retenues de garantie prélevées par le Comptable, soit opéré sur les comptes de la Ville pour un montant de 7 679,38 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le versement à la Ville des montants de retenues de garantie non restituées aux fournisseurs précités,
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la ville sur le Chapitre 77 - Article 7788 – Fonction 01.

RETENUE DE GARANTIE INVESTISSEMENT A REVERSER A LA VILLE

Estrade	Aménagement des locaux SMJ	3,46 €	1999	Dossier archivé
Froment menuiserie	Menuiseries intérieures cité Jupiter	0,02 €	1999	Dossier archivé
Ado Clôture	Rénovation de la clôture de la Mairie et pose de portails coulissants motorisés	7 675,90 €	2005	Marché résilié suite aux retards et non exécution des obligations contractuelles du titulaire

Délibération N° **43** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2010 – PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1er janvier 2006 visait, notamment, à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provision basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose ainsi que la collectivité évalue son risque financier encouru, notamment dès que les restes à recouvrer sur comptes de tiers paraissent compromis. C'est le cas en ce qui concerne la Société PIMODAN. Cette dernière est, en effet, redevable auprès de la Ville, au titre d'occupation du domaine public dans le cadre d'immobilisations de places de stationnement durant des périodes de chantier en 2002 et 2003.

Ainsi, dans le respect du principe de prudence budgétaire, il propose de constituer une provision à hauteur de 96 617 € pour risque d'irrécouvrabilité des titres de recettes émis à l'encontre de la société PIMODAN, figurant sur le bordereau de situation du Trésorier Municipal en date du 28 octobre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE la constitution d'une provision de 96 617 € pour risque de dépréciation des comptes de tiers,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 68 - Article 6817 – Fonction 01.

Délibération N° **44** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009, RENOUVELABLE EN 2010 – APPEL D'OFFRES OUVERT – AVENANTS DE PROLONGATION**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 40 du 24 juin 2008 par laquelle il avait été autorisé à signer le marché cité en objet et composé de trois lots attribués par marchés séparés selon les modalités suivantes :

Lot n° 1 : « Mobilier de bureau »

Société	Montants annuels en €uros HT	
	Minimum	Maximum
SARL SIMON & FILS 63 Bld Robert Schuman 93130 LIVRY GARGAN	**70 000,00**	**200 000,00**

Lot n°2 : « Sièges»

Attributaire	Montants annuels HT du marché	
	Minimum	Maximum
SARL SIMON & FILS 63 Bld Robert Schuman 93130 LIVRY GARGAN	**20 000,00**	**60 000,00**

Lot n°3 : « Equipement divers de bureau »

Attributaire	Montants annuels HT du marché	
	Minimum	Maximum
INTER SYSTEME 27 avenue de la Défense du Bourget 93150 LE BLANC MESNIL	**3 000,00**	**10 000,00**

Il rappelle par ailleurs que le marché cité en objet arrive à son terme le 31 décembre 2010 et qu'un nouvel appel d'offres doit être engagé. Il indique que le projet de marché présenté initialement par la délibération n° 58 du 24 juin 2010 a fait l'objet de modifications et qu'à cet effet une nouvelle délibération est soumise à cette même séance. Aussi, compte tenu du retard pris dans la finalisation de ce dossier et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

En conséquence, et de manière à garantir la continuité des prestations, le Maire propose d'augmenter la durée du marché actuel de 3 mois et soumet à l'Assemblée les projets d'avenant établis à cet effet étant précisé que cette prolongation n'a pas d'impact financier sur les montants des lots rappelés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE les avenants de prolongation du marché cité en objet,
AUTORISE le Maire à les signer,
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 60632 et 61558 et chapitre 21, articles 2184 et 2188 *(fonction 020)*

Objet du marché : **EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009, RENOUVELABLE EN 2010**
Lot n° 1 – Mobilier de bureau
Délibération n° 40 du 24 juin 2008

PROLONGATION DU MARCHE - AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 44 en date du 23 novembre 2010, d'une part ;

ET

La Société SIMON, sise au 63, boulevard Robert Schuman à Livry Gargan (93190), représentée par Monsieur Daniel SIMON, en qualité de gérant, d'autre part.

Préambule

Le terme du marché étant fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P., une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour permettre la continuité des prestations.

Cependant, compte tenu du retard pris pour la finalisation du nouveau cahier des charges et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de trois mois, étant entendu que le montant de l'ensemble des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation ne bouleversera pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2011. Le délai d'exécution des bons de commande est de 30 jours maximum à compter de leur notification.

Article 2 : Incidence financière

Cette prolongation est sans incidence sur les montants minimum et maximum annuels du marché qui restent maintenus à :

	Minimum HT	Maximum HT
Mobilier de bureau	**70 000,00**	**200 000,00**

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Société SIMON
Daniel SIMON
Gérant

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

Objet du marché : **EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009, RENOUVELABLE EN 2010**
Lot n° 2 – Sièges
Délibération n° 40 du 24 juin 2008

PROLONGATION DU MARCHE : AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 44 en date du 23 novembre 2010, d'une part ;

ET

La Société SIMON, sise au 63, boulevard Robert Schuman à Livry Gargan (93190), représentée par Monsieur Daniel SIMON, en qualité de gérant, d'autre part.

Préambule

Le terme du marché étant fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P., une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour permettre la continuité des prestations.

Cependant, compte tenu du retard pris pour la finalisation du nouveau cahier des charges et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de trois mois, étant entendu que le montant de l'ensemble des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation ne bouleversera pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2011. Le délai d'exécution des bons de commande est de 30 jours maximum à compter de leur notification.

Article 2 : Incidence financière

Cette prolongation est sans incidence sur les montants minimum et maximum annuels du marché qui restent maintenus à :

	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Sièges	**20 000,00**	**60 000,00**

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Société SIMON
Daniel SIMON
Gérant

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

Objet du marché : **EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2009, RENOUVELABLE EN 2010**
Lot n° 3 – Equipements divers de bureau
Délibération n° 40 du 24 juin 2008

PROLONGATION DU MARCHE - AVENANT N°1

ENTRE :

La Ville d'Aulnay-sous-Bois, représenté par Monsieur Gérard SEGURA, Maire, Conseiller Général, agissant en vertu de la délibération n° 44 en date du 23 novembre 2010, d'une part ;

ET

La Société INTER SYSTEME, sise au 27, avenue de la Défense du Bourget à Le Blanc Mesnil (93150), représentée par Monsieur Denis BASQUIN, en qualité de gérant, d'autre part.

Préambule

Le terme du marché étant fixé au 31 décembre 2010 conformément au C.C.A.P., une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour permettre la continuité des prestations.

Cependant, compte tenu du retard pris pour la finalisation du nouveau cahier des charges et des délais inhérents à la passation et à la notification du nouveau marché, sa prise d'effet ne pourra pas intervenir au 1er janvier 2011.

Il est donc nécessaire de prolonger le marché actuel de trois mois, étant entendu que le montant de l'ensemble des prestations qui seront réalisées pendant la période de prolongation ne bouleversera pas l'économie du marché, conformément à l'article 20 du code des marchés publics.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Prolongation du délai d'exécution

Le délai d'exécution du présent marché est prolongé jusqu'au 31 mars 2011. Le délai d'exécution des bons de commande est de 30 jours maximum à compter de leur notification.

Article 2 : Incidence financière

Cette prolongation est sans incidence sur les montants minimum et maximum annuels du marché qui restent maintenus à :

	Minimum H.T.	Maximum H.T.
Equipements divers de bureau	**3 000,00**	**10 000,00**

Il n'est dérogé en rien aux autres clauses du marché.

Fait à Aulnay-sous-bois, le

Société INTER SYSTEME
Denis BASQUIN
Gérant

Ville d'Aulnay-sous-bois
Gérard SEGURA
Maire, Conseiller Général

Délibération N° **45** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – EQUIPEMENTS MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2014 – MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT (annule et remplace la délibération n° 58 du 24 juin 2010)**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération n° 58 du 24 juin 2010 par laquelle il l'informait que le marché passé pour l'équipement en mobiliers et matériels administratifs des services municipaux arrivait à échéance au 31 décembre 2010 et qu'il était nécessaire de relancer une consultation en vue de la mise en place d'un nouveau marché pour l'année 2011, éventuellement renouvelable en 2014, composé de 3 lots, à savoir :

- **Lot n° 1** **Mobilier de bureau** (mobilier de travail, de rangement et d'accueil)
- **Lot n° 2** **Sièges** (sièges bureautiques, spécifiques et d'accueil)
- **Lot n° 3** **Equipements divers de bureau** (luminaires, tableaux, etc …)

Il rappelle également que chaque lot sera attribué par marché séparé, sous forme de marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée équivalente, soit une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il proposait de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, en précisant par ailleurs qu'en cas d'infructuosité, il pourrait être recouru à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics. Il indique que le dossier est en cours de finalisation et que la consultation n'est pas encore engagée.

Le Maire expose que les montants minimum annuels initialement définis et présentés par la délibération sus visée doivent être modifiés en raison des volumes d'achat attendus pour l'année 2011. En conséquence, chaque lot sera attribué selon les modalités suivantes :

Désignation des lots		Montants annuels HT du marché	
		Minimum	Maximum
Lot n° 1	Mobilier de bureau	**30 000,00**	**210 000,00**
Lot n° 2	Sièges	**5 000,00**	**120 000,00**
Lot n° 3	Equipements divers de bureau	**4 000,00**	**12 000,00**
Total du marché		**39 000,00**	**342 000,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ANNULE la délibération n° 58 du 24 juin 2010,

AUTORISE le Maire à lancer la publicité conformément aux modifications exposées ci-dessus et à procéder aux formalités d'appel d'offres ouvert ou, le cas échéant, recourir à une des procédures négociées prévues à l'article 59-III du code des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa passation,

DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 60632 et 61558 et chapitre 21, articles 2184 et 2188 *(fonction 020)*

Délibération n° **46** Conseil Municipal du 23 novembre 2010

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 02 du 24 juin 2010, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SEAPFA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGURA	M. LAOUEDJ
M. BENJANA	M. DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. MOREL	Mme BAILLEUL
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur SEGURA, comme membre titulaire. A cet effet est proposé Monsieur LAOUEDJ.

Il convient alors de le remplacer, à son tour, comme membre suppléant, et il est à cet effet proposé Monsieur CHALLIER.

Il est rappelé que n'est en rien modifié les autres représentants du Conseil municipal au sein du comité syndical du SEAPFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les nominations susvisées.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. LAOUEDJ	**M. CHALLIER**
M. BENJANA	M. DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. MOREL	Mme BAILLEUL
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Espace Public – Opérations de voirie		
AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ESPRIT (Lot n° 1 - Marché unique)	Marché subséquent sur accord cadre	525 000,00 € HT
Direction Ingénierie et Projets		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MULTI ACCUEIL RUE DE TOULOUSE	Procédure adaptée ouverte	2 150 000,00 € HT
Achats administratifs		
EQUIPEMENT MOBILIERS ET MATERIELS ADMINISTRATIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2014 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 39 000,00 € HT Maximum annuel : 342 000,00 € HT
Délibération présentée à l'ordre du jour *Annule et remplace la délibération n° 58 du 24 juin 2010*		
Direction Education		
FOURNITURE DE MATERIEL SCOLAIRE POUR LES STRUCTURES DES SERVICES DE L'EDUCATION – ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2013 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 78 000,00 € HT Maximum annuel : 312 000,00 € HT
Délibération présentée à l'ordre du jour		
FOURNITURE DE MOBILIER SCOLAIRES POUR LES STRUCTURES DES SERVICES DE L'EDUCATION – ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2013	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 70 000,00 € HT Maximum annuel : 200 000,00€ HT
Délibération présentée à l'ordre du jour		
FOURNITURE DE LIVRES SCOLAIRES, MATERIEL D'ACCOMPAGNEMENT, LIVRES DE BIBLIOTHEQUE ET DICTIONNAIRES POUR LES STRUCTURES DES SERVICES DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE – ANNEE 2011, RENOUVELABLE JUSQU'EN 2013	Appel d'offres ouvert	Minimum annuel : 20 000,00 € HT Maximum annuel : 200 000,00 € HT
Délibération présentée à l'ordre du jour		

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2010

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE
Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Jeunesse		
ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 4 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES D'ETE - ANNEE 2011 (23 lots)	Procédure adaptée article 30	481 000,00 € HT
Délibération présentée à l'ordre du jour		